

**RAPPORT ANNUEL
SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT**

Exercice 2022



Renouvellement Station d'épuration de Mauzé/Mignon

Sommaire

Pages

A)	PRESENTATION GENERALE DE LA DIRECTION ASSAINISSEMENT	4
1)	IDENTITE ASSAINISSEMENT GLOBALE.....	4
	QU'EST-CE QUE L'ASSAINISSEMENT ?.....	5
2)	LES RESPONSABILITES DE LA COLLECTIVITE ET DU PARTICULIER.....	5
3)	L'ORGANISATION DU SERVICE ASSAINISSEMENT	6
4)	LES STATIONS D'EPURATION	10
5)	LE DEVELOPPEMENT DURABLE A L'ECHELLE DU SERVICE ASSAINISSEMENT DE LA CAN ^(DD A7)	11
B)	LA CHAINE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES : ELEMENTS TECHNIQUES	12
1)	LES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES EQUIPEMENTS GERES	12
a)	<i>Les réseaux collectifs de collecte des eaux usées</i>	12
b)	<i>Le système d'épuration des eaux</i>	14
c)	<i>Les postes de pompage des eaux usées</i>	18
d)	<i>Production et traitement des boues</i>	18
e)	<i>Autres produits</i>	19
2)	LA POPULATION ET SON RACCORDEMENT AU RESEAU COLLECTIF	19
3)	LES ASTREINTES.....	21
C)	LE PRIX DU SERVICE ASSAINISSEMENT.....	22
1)	LE TARIF DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT.....	22
2)	EVOLUTION DES VOLUMES D'EAU SOUMIS A LA REDEVANCE.....	23
3)	SERVICES ET SENSIBILISATIONS ^(DD A7)	24
D)	LE BUDGET, INDICATEURS FINANCIERS ET INVESTISSEMENTS	24
1)	LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT.....	24
a)	<i>Les dépenses</i>	25
b)	<i>Les recettes</i>	25
2)	LE BUDGET D'INVESTISSEMENT	25
a)	<i>Les dépenses</i>	25
b)	<i>Les recettes</i>	25
3)	INVESTISSEMENTS, ORGANISATION EN LIEN AVEC L'OBJECTIF DE DEVELOPPEMENT DURABLE. ^(DD A7)	25
E)	LES TRAVAUX	26
1)	TRAVAUX ACHEVES	29

Annexes : P34

A) Présentation générale de la direction Assainissement

Le présent rapport a pour objet de présenter le service assainissement et de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'assainissement pour l'exercice 2021 selon l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<u>Adresse actuelle:</u> Communauté d'Agglomération du Niortais SIEGE 140, Rue des Equarts - CS 28770 79027 NIORT CEDEX SERVICE ASSAINISSEMENT 24 rue des Grands Champs - Niort ☎ 05.17.38.79.49	<u>Vos interlocuteurs privilégiés :</u> M. Elmano Martins, Vice-président de la CAN ☎ 05.17.38.79.00 Doris HAFFOUD, Directrice du service Assainissement ☎ 05.17.38.79.47 Didier TIRBOIS, Directeur adjoint, chef du bureau d'étude ☎ 05.17.38.79.50 Fabrice GAUREAU, chef de service administratif et financier ☎ 05.17.38.79.52
---	--

Ouverture au public :

Nos bureaux, situés 24 rue des Grands Champs à Niort, vous accueillent du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17h (fermeture au public de l'accueil le mardi après-midi)

Activités générales et missions de la direction assainissement :

Le service assainissement de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) est géré en régie directe. Il est chargé de la collecte, de l'acheminement et du traitement des eaux usées : pour cela, il assure la conception, la réalisation et l'exploitation des réseaux d'assainissement, des stations d'épuration et des postes de pompage des 40 communes de l'agglomération.

Le service assainissement assure également la maîtrise d'œuvre des travaux d'assainissement (études et suivi des travaux) effectués sur ses communes.

Il en va de même pour la gestion du service et les travaux d'eaux pluviales urbaines.

Il se charge aussi de l'instruction des dossiers de mise en place des filières d'assainissement non collectif et de leur contrôle sur les communes ou les quartiers ne possédant pas de système collectif.



Principaux faits marquants :

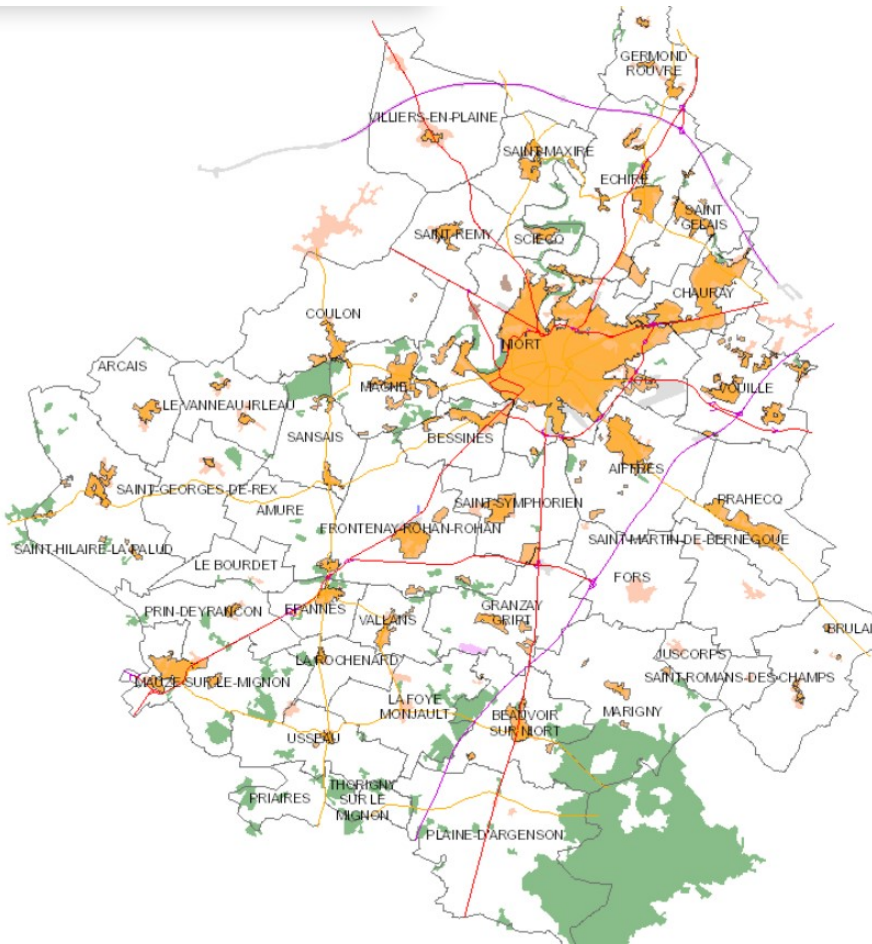
L'année 2022 a été marquée par :

- la décision de mise en œuvre d'une régie à autonomie financière au 1^{er} janvier 2023
- l'augmentation du périmètre de facturation commune eau et assainissement : il passe de 5 à 22 communes
- des coûts énergétiques en forte hausse (22%), nécessitant la mise en œuvre de mesures de sobriété
- le démarrage des travaux de renouvellement de 2 stations d'épuration : Mauzé/Mignon et Coulon

1) Identité assainissement globale

- ◆ Nombre de communes : 40
- ◆ Longueur globale des réseaux d'assainissement : 892 km
- ◆ Longueur globale des réseaux d'eaux pluviales (hors unitaire) : 492 km
- ◆ Nombre de stations d'épuration (STEP) : 22
- ◆ Nombre de bassins de gestion des eaux pluviales : 150
- ◆ Nombre d'abonnés desservis par le réseau collectif : 51 692 (100 000 habitants)

Qu'est-ce que l'assainissement ?



Le service assainissement de la CAN assure la compétence « assainissement » pour les 40 communes qui composent son territoire.

Pour nos besoins quotidiens (douches, WC, lave-linge, vaisselle...), nous produisons tous des eaux usées qui doivent être traitées avant d'être rejetées dans le milieu naturel. La loi sur l'eau du 30 décembre 2006 prévoit une obligation générale d'assainissement (collectif ou non collectif) sur le territoire de chaque commune.

Le plan de zonage de l'assainissement répartit les foyers du territoire en 2 types d'assainissement, collectif et non collectif. Sur la carte ci-contre, les territoires en zonage collectif sont représentés en orange.

- ◆ *L'assainissement collectif* consiste en la réalisation des collecteurs d'eaux usées et de branchements pour chaque propriété ; les eaux usées sont ensuite traitées dans une

station d'épuration avant d'être rejetées en rivière.

L'assainissement collectif est privilégié en zone urbaine ; en zone rurale, l'assainissement collectif n'est réalisé que si l'assainissement autonome est impossible (exiguïté des terrains, inadaptation des sols...)

Un rapport distinct résume l'activité du SPANC, qui concerne environ 11 200 abonnés

2) Les responsabilités de la collectivité et du particulier

La collectivité gestionnaire de l'assainissement :

Elle est responsable de l'assainissement. Pour les zones relevant de l'assainissement collectif, elle finance les réseaux, la partie publique des branchements, les stations d'épuration ainsi que le fonctionnement du service.

Pour les zones relevant de l'assainissement autonome, elle donne son avis sur les filières de traitement à mettre en place, assure leur contrôle ainsi de leur entretien.

Le particulier :

En cas d'assainissement collectif : il doit se raccorder dans les 2 ans suivant la création du réseau et s'acquitter de la redevance assainissement.

En cas d'assainissement autonome, le particulier doit posséder un dispositif d'assainissement en bon état de fonctionnement qui doit être entretenu régulièrement (vidange lorsque le taux de boues dépasse 50% du volume de la fosse, soit environ tous les 4 ans).

3) L'organisation du service assainissement

Moyens humains

Près de 70 agents (dont, en 2022, un apprenti), répartis en plusieurs services/équipes, gèrent l'assainissement (assainissement collectif, assainissement non collectif et eaux pluviales) sur l'ensemble du territoire :

Un service **projets et travaux** et une équipe **contrôle de l'assainissement** se chargent de l'établissement des projets, des dossiers de consultation et de la surveillance des travaux confiés aux entreprises, ainsi que des dossiers d'urbanisme. Les contrôleurs sont chargés de la conformité des raccordements aux réseaux collectifs, des contrôles de conception/réalisation et diagnostics/contrôles de bon fonctionnement des filières d'assainissement autonomes.

Un service **administratif** assure la gestion financière et des marchés publics, la facturation et la gestion des abonnés de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif et la facturation des branchements, ainsi que la mise en œuvre et le suivi des différentes conventions et délibérations.

Un service **d'exploitation** est installé principalement sur le site de la station d'épuration de Goilard à Niort. Il entretient 22 stations d'épuration dont la capacité varie entre 20 et 80 000 EH (Equivalent-Habitants). Elle exploite plus de 200 postes de pompage, 880 km de réseaux d'eaux usées, ainsi que 480 km de réseaux d'eaux pluviales. Le personnel procède aux dépannages, réparations, surveillance, analyses des eaux des stations d'épuration et postes de pompage, et au renouvellement du matériel et équipements.

Les moyens techniques du service

Pour l'exploitation et l'entretien des ouvrages, le service dispose de :

- 5 poids lourds pour aspiration et hydrocurage, dont le plus récent, un 16T livré fin 2022 (en photo ci-dessous)

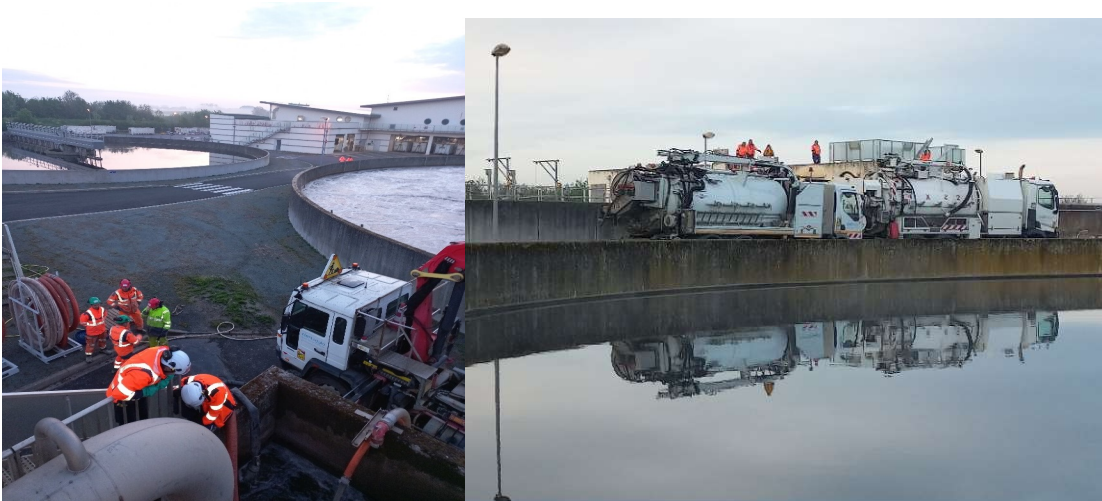


- 2 camions benne
- Des fourgons d'intervention pour les électromécaniciens, les serruriers et les équipes d'exploitation des stations.
- Un système d'hydrocurage léger sur remorque
- 13 véhicules légers pour les déplacements liés à l'activité du service
- une caméra d'inspection et d'enregistrement vidéo (permettant des inspections du diamètre 150 à 600) ainsi qu'un véhicule adapté pour ces interventions et une caméra d'inspection des branchements.



Figure 1 : matériel d'inspection vidéo

Les interventions



Intervention en régie pour l'arrêt de la STEP de Gollard (lors de la mise en œuvre du by-pass des pré-traitements)

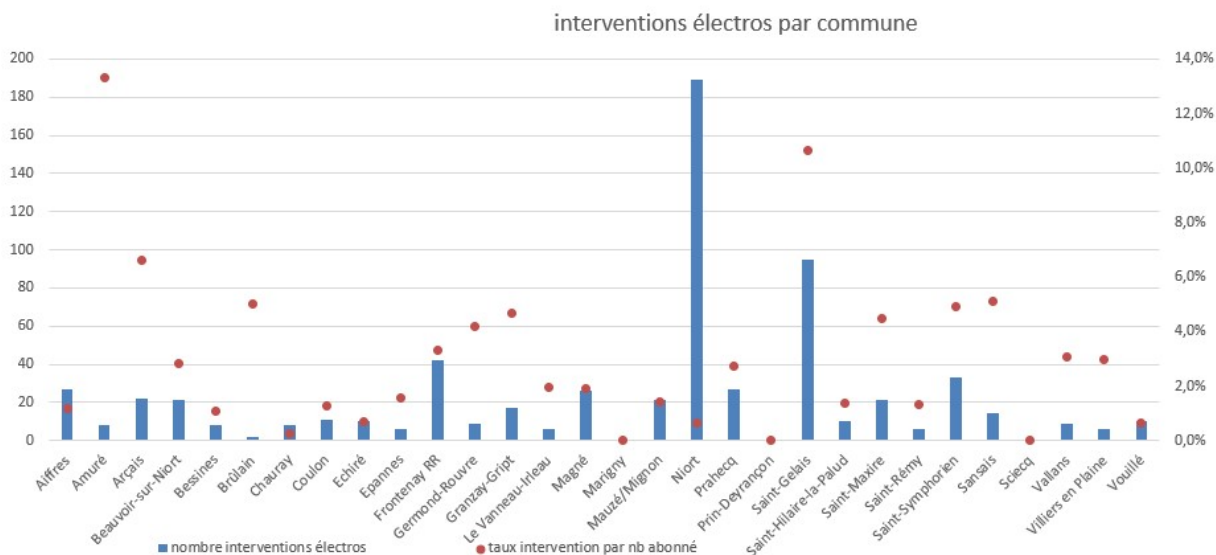
Les réparations, les remplacements de pompes et divers matériels ainsi que les travaux de serrurerie sont effectués, en général, à l'atelier de la station d'épuration de Niort, ou par des entreprises locales.

2022 marque la 1^{ère} année de la mise en place d'un reporting performant de l'activité des électromécaniciens. De plus, une distinction a été faite pour toutes les activités entre le « préventif » et le « curatif ».

En 2022, Les électromécaniciens ont procédé à 664 interventions au total, soit une hausse très sensible des interventions.

30% des interventions correspondent à de l'entretien/préventif (ex : nettoyage, révisions, mesures) et 70% à du curatif (casses, non fonctionnement automate ou télégestion).

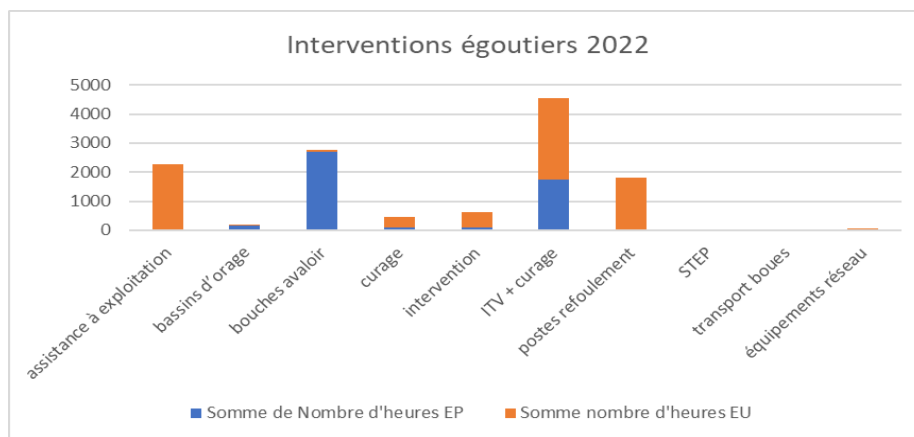
Le taux moyen d'intervention des électromécaniciens par abonné est de 1,3%, avec des variations très importantes par commune, puisqu'il est de 4,2% à Germond Rouvre, 4,5% à St Maxire, 4,7% à Granzay Gript, 4,9% à Saint Symphorien, 5% à Brulain, 6,6% à Arçais, 10,7% à Saint Gelais et à 13,3% à Amuré !



Ils ont également effectué des travaux en régie, par exemple le renouvellement des propulseurs de Goillard, et d'un surpresseur de secours, la mise en œuvre d'un outil d'optimisation des consommations d'électricité, la création d'une nouvelle armoire électrique « type » pour les postes de refoulement.

Les pompes bouchées (lingettes) peuvent représenter une part importante des interventions en curatif (20 à 30%)

En 2022, les équipes d'égoutiers ont effectué 1383 interventions (38% du temps passé pour les eaux pluviales et 62% pour l'assainissement). Les types d'intervention sont répartis comme suit :



par une transition entre plusieurs personnes.

La vidange des bouches avaloirs (plus de 12 000 au total sur l'Agglo a été réalisé en préventif sur 24 communes, auxquelles s'ajoutent les interventions curatives, en cas de besoin.

La part de préventif représente 90% des interventions.

En 2022, l'entretien de la métrologie s'est poursuivi avec 1424 heures comptabilisées (1687h en 2021, 450h en 2020), étalonnages (30% du temps), bilans, suivi du fonctionnement et dépannages ; en plus de la crise COVID, l'année 2020 avait été marquée



Contrôle avec étalonnage d'un point autosurveillance réseau (DO Jean Macé à Niort)

La conduite d'opération et la maîtrise d'œuvre de l'ensemble des travaux (extension et renouvellement des réseaux, stations d'épuration, bassins d'orage, postes de refoulement etc.) sont assurées en régie.

En 2022, dans le cadre de marchés de travaux, 131 nouveaux branchements d'assainissement ont été réalisés (contre 142 en 2021, 174 en 2020). Depuis plus de 2 ans, la CAN ne réalise plus d'extensions de réseaux, ce qui limite le nombre de branchements créés aux demandes en lien avec l'urbanisme.

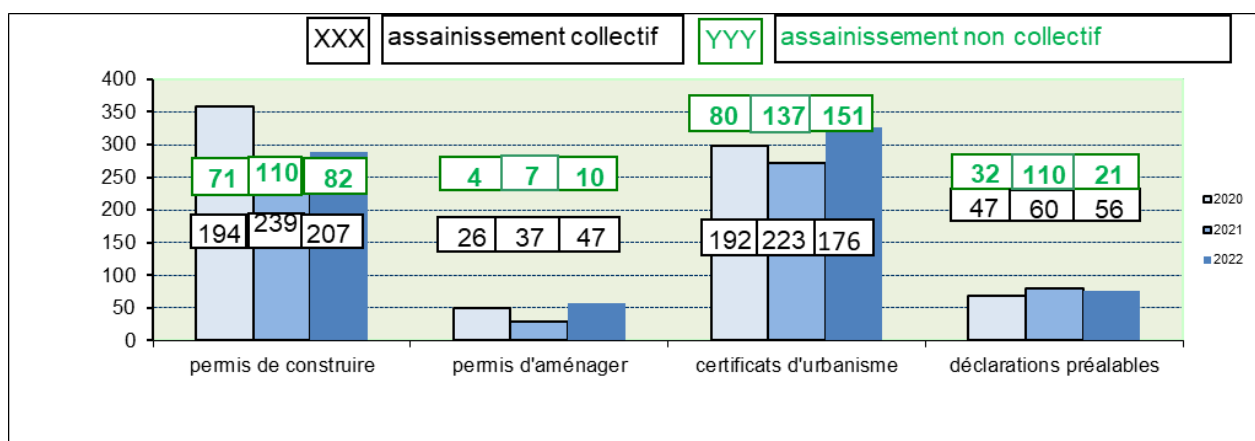
En conséquence, les extensions de réseaux d'eaux usées ont quasiment disparu : elles représentent 355 mètres (20m en 2021, 1200 m en 2020), les renouvellements de réseau sont en baisse avec 1213 m réalisés (2914 m en 2021, 2200 m en 2020), avec une priorité donnée en secteur sensible et/ou en lien avec des renouvellements de station d'épuration (communes de Chauray, Magné, Mauzé/Mignon, et Niort). Dans cette même évolution d'entretien du patrimoine, 2 postes de refoulement ont été renouvelés (Saint Hilaire la Palud, Vouillé), ainsi que des interventions sur des stations d'épuration (remise en état du génie civil du bassin tampon de la STEP de Saint Symphorien, remise en état des berges des lagunes de Saint Hilaire la Palud, création d'un by-pass des pré-traitement de la STEP de Goilard).



Pose du poste de refoulement de Montfaucon (St Hilaire la P)

renouvellement de réseau eaux usées, secteur Jousson (Magné)

Le service a étudié 289 permis de construire, 327 certificats d'urbanisme, 77 déclarations préalables et 67 permis d'aménager dans le cadre de l'instruction des dossiers d'urbanisme en **assainissement collectif**. Ce sont au total 750 dossiers (assainissement collectif et non collectif) qui ont été instruits en 2022 (baisse de 19% par rapport à 2021, après une hausse de 43% en 2021 et une baisse de 17% en 2020). Nous sommes revenus aux valeurs de 2019 (avant COVID).



Il a été vérifié la conformité du raccordement de 1355 branchements au réseau collectif (1588 en 2021, 1400 en 2020). La COVID n'a eu aucun impact à la baisse sur l'activité urbanisme/contrôle.

S'agissant de l'équipe administrative, finances et gestion des abonnés, les principales données sont les suivantes :

comparatif 2020-2021	2021	2021	évolution	observation
autorisations de rejet	1	2	100,0%	
sinistres déclarés	39	13	-66,7%	baisse importante, peu de pluviométrie
réponses à Demandes de Travaux (DT/DICT)	5 917	4 030	-31,9%	fin de l'impact "reprise post covid"?
volume d'eaux usées facturé dans l'année (m3)	5 127 918	5 662 159	10,4%	
factures émises	85 193	102 503	20,3%	anticipation facturation assainissement, avant facturation conjointe eau/asst sur 17 communes
courriers émis	1 310	981	-25,1%	dématérialisation accentuée
titres et mandats	5 879	5 837	-0,7%	
abonnés au réseau d'assainissement collectif	52 332	51 692	-1,2%	
ratio abonnés/km réseau	60,5	58,0	-4,2%	

4) Les stations d'épuration

(Cf. annexe 2 et 3)

En 2022, le service assainissement de la CAN exploitait 22 stations d'épuration (STEP). Leur capacité variait entre 20 et 80 000 EH (Equivalent-Habitant).

L'objectif d'une station d'épuration

Une station d'épuration sert à purifier les eaux que nous utilisons puis rejetons et qui sont chargées de toutes sortes de pollutions (organique, azotée, phosphorée...). Ces eaux usées comprennent d'une part l'eau rejetée quotidiennement par les usagers (eaux domestiques) mais aussi les eaux résiduelles des usines, entreprises, commerces... et d'autre part les eaux usées et pluviales collectées dans les réseaux unitaires.

[Des stations d'épuration récentes à Prahecq, Saint Symphorien, Saint Maxire, Arçais, Marigny, Aiffres, Sansais, des travaux de renouvellement à Mauzé/Mignon, Coulon et St Hilaire la Palud.](#)

Les normes européennes de rejet des eaux usées ont conduit les collectivités à construire de nouvelles stations d'épuration plus performantes dans l'élimination de l'azote et du phosphore en partie responsables de la prolifération d'algues dans les rivières (Sèvre Niortaise, Guirande, Courance, Mignon). Après d'importants programmes d'extensions de réseaux et création de nouvelles stations d'épuration, la priorité est au maintien en état et renouvellement du patrimoine (réseaux, stations d'épuration et postes de refoulement), dans un souci de protection de l'environnement.

En 2022, les travaux de renouvellement des stations d'épuration de Mauzé/Mignon et Coulon ont démarré. Associés à ces travaux, des programmes de renouvellement (réseaux, postes de refoulement) sont engagés.

Le montant des investissements consacrés aux études et travaux de réseaux, stations d'épurations et postes de refoulements s'est élevé à 7,6M€, en hausse significative par rapport à 2021 (4,9M€), ce qui correspond au retour à une activité normale (autour de 7M€/an, en moyenne sur 20 ans). Le niveau des investissements en eaux pluviales s'est élevé à 2,6M€.

5) Le développement durable à l'échelle du service assainissement de la CAN ^(DD A7)

De par sa fonction, le service assainissement de la CAN est un acteur direct qui a pour objectif la préservation de l'environnement.

Le service assainissement de la CAN adapte au mieux les méthodes de traitement des eaux usées de façon locale et donne une priorité aux méthodes biologiques (et non chimique lorsque cela est possible). La qualité des cours d'eaux et des rejets de STEP est suivie régulièrement par auto-contrôle, et prestations de vérification externalisées.

Le traitement de l'azote et du phosphore est systématique pour limiter les risques d'eutrophisation. Plusieurs rapports annuels sont édités sur les activités et les services de la chaîne d'assainissement de la CAN. Les bilans font l'objet de délibérations ainsi que les données et indicateurs qui sont consultables par le grand public sur le site Internet de la CAN.

En plus des services conventionnels liés à ses missions, le service assainissement investit et prend d'ores et déjà des mesures pour limiter sa consommation d'énergie, pour valoriser les déchets et sensibiliser le grand public quant à la préservation de la qualité des cours d'eaux et à l'importance de l'assainissement.

Le présent rapport comporte les informations à propos des actions sur le fonctionnement, les réseaux ainsi que les investissements, la sensibilisation et les services menés par la CAN en faveur d'un développement durable, tous ces points seront indiqués par l'indice ^(DD A7) et sont détaillés dans l'annexe **A7 Indicateur de développement durable**.

B) La chaîne d'assainissement des eaux usées : éléments techniques

1) Les caractéristiques principales des équipements gérés

a) Les réseaux collectifs de collecte des eaux usées

La CAN assure la collecte et le traitement des eaux d'origine domestique ou industrielle de 29 communes où un réseau d'assainissement existe (Aiffres, Amuré, Arçais, Beauvoir/Niort, Bessines, Brûlain, Chauray, Coulon, Echiré, Epannes, Frontenay Rohan Rohan, Germond-Rouvre, Granzay-Gript, Le Vanneau-Irleau, Magné, Marigny, Mauzé sur le Mignon, Niort, Prahecq, Saint-Gelais, Saint Hilaire La Palud, Saint-Maxire, Saint-Rémy, Saint-Symphorien, Sansais, Sciecq, Vallans, Villiers en Plaine et Vouillé) par l'intermédiaire de réseaux de 2 types :

- ◆ *Le réseau unitaire* appelé communément « tout à l'égout » : cet ancien type de réseau reçoit indistinctement les eaux usées et pluviales mais en période de pluie de système possède l'inconvénient de surcharger hydrauliquement les stations d'épuration et de rendre plus délicates les opérations de traitement des eaux usées car il diminue la charge organique. Ce type de réseau existe sur le bassin centre-ville de Niort et sur les communes de Prahecq, Mauzé et Aiffres.
- ◆ *Le réseau séparatif* : il s'agit de 2 réseaux posés en parallèle, le 1^{er} reçoit les eaux usées qui sont dirigées vers la station d'épuration pour y être traitées, le 2nd accueille les eaux pluviales qui sont directement déversées dans les rivières sauf sur certains sites sensibles où les 1^{ères} eaux de pluie vont en station d'épuration car elles sont chargées en hydrocarbures et autres polluants (bassin de dépollution implantés sur certains secteurs sensibles, bassin du Lambon à Niort par exemple).

Cette formule est très développée depuis plus d'une quarantaine d'années car ce procédé rend plus facile les opérations de traitement des eaux usées. Actuellement, tous les nouveaux systèmes d'assainissement collectifs mis en place sont réalisés en réseau séparatif. La plupart des communes de la CAN sont équipées en réseau séparatif.

Le service en régie (ou par l'intervention d'une entreprise externe) examine et réalise des diagnostics des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales pour un suivi régulier et une maintenance ciblée dans un objectif de gestion à long terme ^(DD A7)

En 2022, près de 5 500 000 m³ d'eaux usées sont collectées et traitées grâce à une longueur globale de plus de 890 km de réseaux collectifs (hors branchements) qui se répartissent de la façon suivante entre les communes de la CAN :

LONGUEUR GLOBALE DES RESEAUX COLLECTIFS (en Km)

	2002	2021		2022					
	Total	total EU	Total EP	refoulement EU	refoulement U	gravitaire EU principale	gravitaire U	total EU	Total EP
Aiffres	22,2	40,6	25,9	5,7		32,7	2,4	40,8	26,9
Amuré		5,8	2	4,3		1,5		5,8	2
Arçais	1	8,2	4,5	2,4		5,8		8,2	4,5
Beauvoir /Niort		15,4	3,1	1,1		14,5		15,6	3,7
Bessines	3,4	19,6	12,9	5,5		14,1		19,6	13
Brulain		0,9	4,3	0,1		0,8		0,9	4,3
Chauray	36	72,9	42	13,7		59,8		73,5	43,6
Coulon	6,5	12,1	8,4	1,4		11,5		12,9	8,4
Echiré	11	33	18,5	7,7		26,4		34,1	18,8
Epannes		9,3	5	2,1		7,2		9,3	5
Fors		0	8,2					0	8,2
Frontenay Rohan Rohan	15	28,8	8	8,2		20,7		28,9	8
Germond Rouvre		5,2	5,2	0,5		4,7		5,2	5,3
Granzay Gript		15,9	2,3	7,5		8,5		16	2,3
Juscorps		0	0,9					0	0,9
La Foye Monjault		0	1,6					0	1,9
La Rochénard		0	1,7					0	1,7
Le Bourdet		0	3					0	3
Le Vanneau Irleau		10,15	6,4	5,8		4,4		10,2	6,4
Magné	14,4	27	13,8	6,4		20,7		27,1	13,9
Marigny		5,1	2	0,4		4,7		5,1	2
Mauzé sur le Mignon	17	26,7	4,8	1,7	0,7	15,5	8,9	26,8	4,9
Niort	419	363,9	220,4	21,9	5,3	270	68,9	366,1	222,4
Plaine d'Argenson		0	3,2					0	3,2
Prahecq		22	7,4	3,6		13,8	5	22,4	7,4
Prin Deyrançon		0,5	1,9			0,5		0,5	2,1
St-Gelais	9	24,7	8,3	7,9		17,1		25	8,3
St Georges de Rex		0	5,5					0	5,8
St-Hilaire la Palud	7	17	5,6	3		14		17	5,7
St Martin de Bernegoue		0	8,3					0	8,4
St-Maxire		14,3	4,5	4		10,3		14,3	4,6
St-Rémy	2,5	13,9	2,9	5,7		8,2		13,9	2,9
St Roman des Champs		0	0,1					0	0,1
St Symphorien		17	6	4,9		12,1		17	6
Sansais	0,95	9,7	5,9	3,7		6		9,7	5,9

Sciecq		6,5	1,5	1,8		4,7		6,5	1,5
Val du Mignon		0	1,5					0	1,7
Vallans		10	1	3,9		6,1		10	1,1
Villiers en Plaine		7	4,5	3,5		3,6		7,1	4,5
Vouillé	18	42,6	13,5	10,4		32,3		42,7	13,5
Total CAN :	582,95	885,75	486,5	148,8	6	652,2	85,2	892,2	493,8

Auxquels s'ajoutent 177 km de branchements d'assainissement et 98 km de branchements d'eaux pluviales. L'augmentation des linéaires provient quasi exclusivement de l'intégration en domaine public de réseaux de lotissements.

b) Le système d'épuration des eaux.

• Type et capacité des principales stations d'épuration

Les eaux usées collectées à travers le réseau d'assainissement (séparatif et unitaire) sont dirigées vers les stations d'épuration gérées par la CAN dont les principales présentent les capacités suivantes :

DESIGNATION STATION	DATE DE MISE EN SERVICE	TYPE D'EPURATION	MILIEU RECEPTEUR	CAPACITE EN EH (1)
Arçais – Le Vendier	2013	Boues activées	Sèvre Niortaise	2500
Aiffres - Chaillé	2018	Boues activées	La Guirande	8800
Beauvoir sur Niort	2004	Boues activées	infiltration	1300
Brûlain	2006	Filtre à sable	Fossé	110
Coulon – la Prée	1979	Boues activées	La Sèvre Niortaise	1660
Coulon – la roche Avane		Décanteur – Digesteur + épandage	infiltration	50?
Frontenay-Rohan-Rohan	2009	Boues activées	Guirande	5800
Germond Rouvre	2007	Filtre à sable	infiltration	500
Magné	1995	Boues activées	La Sèvre Niortaise	3600
Marigny	2019	Lagune	Infiltration, trop-plein au ruisseau la planche	333
Mauzé sur Le Mignon	1992	Boues activées	Le Mignon	3500
Niort Goillard	2006	Boues activées	La Sèvre Niortaise	80000
Prahecq La taillée	2011	Boues activées	Guirande	3500
Prahecq hameau	2013	Micro-station	Infiltration	20
Saint Gelais (Pelle Chat)	2011	Boues activées	La Sèvre Niortaise	24000
St Gelais Buisson Martin	2004	Filtre à sable	Fossé	180
Saint Gelais – Poligny	1975	Boues activées	Infiltration	60
Saint Hilaire La Palud	1980	Lagune	La Grande Rigole (canal)	1000
Saint Hilaire la Palud (La Névoire)	2007	Boues activées	Fossé	180
Saint Maxire	2012	Boues activées	Sèvre Niortaise	2800
Saint Symphorien	2013	Boues activées	Guirande	2500
Sansais	2018	Filtres plantés de roseaux	Sèvre Niortaise	650

(1) La capacité d'une station d'épuration est définie en Equivalent-Habitant (EH), c'est à dire sur la base du nombre de personnes dont elle serait en mesure de traiter les effluents si elle ne recevait que des effluents domestiques.

Les réseaux des communes de Bessines, Saint Rémy, Sciecq et Vouillé sont raccordés pour le traitement sur la station d'épuration de Niort (GOILARD). Le quartier de La GARETTE à Sansais est raccordé sur la

station d'épuration de Magné. Les réseaux des communes de Chauray et Echiré sont raccordés à la station d'épuration de Saint Gelais (Pelle Chat). Le réseau de Granzay-Gript est raccordé sur la station de Saint Symphorien. Les réseaux d'Amuré (La Gorre), Epannes et Vallans sont raccordés sur la station de Frontenay Rohan Rohan, ceux du Vanneau et Irleau sont raccordés sur la station d'Arçais, celui de Villiers en Plaine sur Saint Maxire.

• **Bilans épuratoires sommaires des stations d'épuration**

(c.f annexe 4)

Les rendements épuratoires entre l'entrée et la sortie des stations sont, en moyenne, les suivants :

Année 2022

Désignation STEP	Capacité nominale (EH)	Population raccordée	DCO en %	DBO5 en %	MES en %	Azote (NGL) en %	Phosphore en %	Taux de conformité des bilans 24h Step >2000 EH	Observation	Ratio de consommation énergétique en KW/kg DBO5 éliminé
Aiffres	8800	4900	96,2	98,9	99,3	94,2	94,7	100%		2,86
Arçais (Vendier)	2500	1450	96	98,9	97,2	91,2	92,1	100%		4,31
Beauvoir sur Niort	1300	1300	96	99	98	85	95	100%		1,8
Brûlain	110	70	94	97	97	78	18		Non concerné	-
Coulon	1660	1600	94,2	97,9	96	85,7	91,8	97%	1 MES	2,58
Frontenay RR (Vergnée)	5735	3100	96	99,2	98,6	93,2	93,6	95,5%	1 DCO 1 Phosphore	3,1
Germond Rouvre	500	450	87	95	92	74	0	100%		0,1
Magné	3600	2700	96,1	98,8	98,2	93,3	93,6	100%		2,48
Marigny	333	300	88	92,5	84,6	52,9	67,2	100%		
Mauzé sur Le Mignon	3500	2600	96,9	98,8	98,6	90,3	96,8	100%		2,22
Niort (Goilard)	80000	62800	96	98,8	98,4	91,1	95,3	98,1%	1 NGL 1 MES 5 Phosphore	2,02
Prahecq	3500	1850	94,8	98,6	98,9	84,6	89,1	97,5%	1 Phosphore	3,23
St Gelais (Pelle chat)	24000	10000	96,7	99,2	98,6	94,8	97,1	100%		2,39
St Gelais Buisson Martin	180	80	81	91	73	14	0		Non concerné	-
St Gelais – Poligny	60	20	99	98	93	93	90		Non concerné	-
St Hilaire La Palud (bourg)	1000	1100	72	88	71	41	8	100%		-
St Hilaire La Palud (Névoire)	150	100	80	93	94	64	20		Non concerné	-
Saint Maxire	2800		96,5	98,9	98,5	94,9	95,2	100%		3,39
St Symphorien	2500	1600	95,9	99,1	99,3	94,6	93,3	100%		4,24
Sansais	650	60	79,7	92,4	85	64,7	0		idem 2021	0,05

Année 2021

Désignation STEP	Capacité nominale (EH)	Population raccordée	DCO en %	DBO5 en %	MES en %	Azote (NGL) en %	Phosphore en %	Taux de conformité des bilans 24h Step >2000 EH	Observation	Ratio de consommation énergétique en KW/kg DBO5 éliminé
Aiffres	8800	4900	95,7	99	97,9	91,1	94,9	100%		2,91
Arçais (Vendier)	2500	1450	94,9	98,4	96,9	84,5	87,8	97,7%	1 MES	2,68
Beauvoir sur Niort	1300	1300	97,2	98,8	99,1	89,7	95,6	100%		1,68
Brûlain	110	70	94	97	97	78	18	100%	idem 2020	-
Coulon	1660	1600	93,5	97,3	95	76,9	86,6	100%		2,07
Frontenay RR (Vergnée)	5735	3100	95,5	98,9	98,4	89,9	93	81,8%	2 DCO 1 MES 1 DBO 2 NGL 1 Phosphore	3,07
Germond Rouvre	500	450	89,2	96,1	94,6	77	16,8	100%		0,09
Magné	3600	2700	94,3	97,2	96,7	82,2	91,3	100%		1,48
Marigny	333	300	81	86	90	39	40	100%	idem 2020	-
Mauzé sur Le Mignon	3500	2600	95,8	98,5	97,7	90	92,9	97,2%	1 MES	2,24
Niort (Goilard)	80000	62800	93,7	97,6	97,1	87,4	93	90,1%	9 DCO 8 MES 4 DBO 5 NGL 10 Phosphore	2,14
Niort (Tranchée)	283	120	95	99	98	89	79	100%	suppression en cours d'année	4,65
Prahecq	3500	1850	94,1	98	99	91,1	84,9	77,5%	3 DCO 1 MES 2 DBO 3 Phosphore	3,27
St Gelais (Pelle chat)	24000	10000	97,6	99,3	98,5	92,6	94	100%		2,43
St Gelais Buisson Martin	180	80	81	91	73	14	0	100%		-
St Gelais – Poligny	60	20	99	98	93	93	90	100%	idem 2020	-
St Hilaire La Palud (bourg)	1000	1100	90,4	95,6	93,5	76,2	78,7	100%		-
St Hilaire La Palud (Névoire)	150	100	80	93	94	64	20	100%	idem 2020	3,07
Saint Maxire	2800		97,4	99,4	98,6	92,2	95,5	100%		3,62
St Symphorien	2500	1600	96,1	99,1	98,9	91,7	95,8	100%		4,74
Sansais	650	60	95	98	96,7	85,8	14,1	100%		0,07

- ◆ **EH** : C'est la pollution théorique engendrée par un habitant. 1 **Equivalent-Habitant** correspond à 60 g de DBO5 ; 135 de D.C.O ; 9,9 g d'azote et 3,5 g de phosphore par jour.
- ◆ **DBO5** : **D**emande **B**iochimique en **O**xygène pour **5** jours. La connaissance de cette valeur permet d'évaluer la charge polluante contenue dans l'eau usée.
- ◆ **D.C.O** : **D**emande **C**himique en **O**xygène ; cette valeur détermine la quantité globale d'oxygène nécessaire à la dégradation de la pollution.
- ◆ **M.E.S** : **M**atières **E**n **S**uspension ; c'est la concentration en masse non soluble contenue dans un liquide
- ◆ **AZOTE** : dans les eaux usées domestiques, l'azote provient essentiellement des rejets humains physiologiques.
- ◆ **PHOSPHORE** : le phosphore des eaux usées domestiques provient des rejets physiologiques et des détergents.

Pour plus de précisions sur les termes techniques, consulter le glossaire porté en annexe.

● **Evolution du débit moyen journalier (en m³ par jour)**

L'évolution en moyenne des charges hydrauliques traitées sont les suivantes :

DESIGNATION STATION	2005 – année sèche (réf)	2020	2021	2022
Aiffres	601	1074	938	704
Arçais (Vendier)		200	184	138
Beauvoir sur Niort		174	163	143
Brûlain		12	13	14
Coulon	282	549	448	290
Frontenay-Rohan-Rohan	423	643	655	502
Germond Rouvre		93	78	46
Magné	288	710	561	409
Marigny		97	70	51
Mauzé/Mignon	326	484	463	410
Niort (Goilard)	10 826	14 534	13 134	9 850
Prahecq		659	553	417
Prahecq (Juilles)				
St Gelais Pelle Chat		1895	1889	1 549
St-Gelais Buisson Martin	5	1,4	4,4	5
St-Hilaire (bourg)	228	325	203	231,5
St-Hilaire (La Névoire)		45	16	13
St- Maxire (Les champs de la croix)		123	141	130
Saint Symphorien		327	285	256
Sansais		22	40	32
Niort la Tranchée **		118	108	Arrêt
TOTAL CAN	14 074	22 085	19 946	15 191

Données en italique : valeurs issues de l'autocontrôle CAN

*: Mise en service nouvelle station d'épuration

** : arrêt STEP en cours d'année

valeurs en rouge : dépassement charge hydraulique.

L'année 2022 a été particulièrement sèche, ce qui explique les faibles volumes traités, contrairement aux années 2020 et 2021 où le début d'année 2020 (+fin 2020) et début 2021 ont été très pluvieux. Ceci avait eu des conséquences sur les débits traités et les dépassements de charges hydrauliques. En effet, ils ont été quasiment inexistantes en 2022 et assez faibles en 2021. 2022, comme 2005, sera une année de référence en matière de « faible débit » (5,5 Mm³ traités). A noter en particulier le cas de la STEP de Goilard où le **volume collecté en 2022 est inférieur à celui de 2005**, alors qu'en 2005 l'ancienne STEP était encore en service et qu'aucun bassin tampon n'était en service.

La mise en service de la métrologie a permis de comptabiliser des volumes de rejets d'eaux usées significatifs (en entrée de station ou sur réseau). A noter que les rejets sur voirie ne sont pas comptabilisés. Les volumes comptabilisés représentent :

- Aiffres : 61 m³ sur le trop-plein du bassin d'orage de la Digue, soit 0,02% des volumes transités (8463 m³ en 2021, 11 716m³ en 2020)
- Mauzé : 3561 m³ comptabilisés (14 860 en 2021, 28 743 m³ en 2020) en entrée de station (2,38% des volumes transités) et 2498 m³ (7 728 m³ en 2021, 12 032 m³ en 2020) au niveau du poste de refoulement de Bourdin, soit 0,79% des volumes transités.
- Niort : 27 465 m³ ont été déversés en 2022 en «entrée de station d'épuration » (contre 250 365 m³ en 2021, 312 821 m³ en 2020), soit 0,76% du volume total. La mise en service du bassin d'orage quai Métayer a permis de limiter significativement les déversements depuis 2015 (précédemment, il était fréquent de déverser 500 000 m³/an, en année de pluviométrie normale). La mise en œuvre d'une comptabilisation plus complète des rejets sur le réseau (2017) a entraîné la comptabilisation de 135 138 m³ (2,54%) en 2020, 85 866 m³ en 2021 (1,9%) et 40 110 m³ en 2022 (0,7%).

-Des déversements exceptionnels ont également eu lieu sur les stations d'épuration de Pelle Chat – St Gelais (36 m6 en entrée de STEP et 1414 mn au poste de refoulement des Combes (un bassin tampon est prévu sur ce site en 2023), 543 mn au poste de refoulement « Moulin » à St Maxire.

Les volumes déversés non traités sont particulièrement faibles en 2022 (<1,5% des volumes totaux).

c) Les postes de pompage des eaux usées

Les postes de pompage sont utilisés pour reprendre les eaux des points bas qui sont ensuite dirigées vers les stations d'épuration. Actuellement, sur les 28 communes équipées en réseaux collectifs, il existe plus de 220 postes de pompage qui sont de diverses capacités : de moins de 10 m3/heure jusqu'à 1 200 m3/heure au poste du quai Métayer à Niort.

Les postes de pompage sont visités à des cadences variables selon leur importance. Un système de télégestion, dont le poste central est situé à la station d'épuration de Niort, permet de visualiser la marche de ces postes et d'intervenir en cas de problème.



Figure 2 : poste Refoulement Amuré

Dans un souci d'économie d'énergie, les pompes de refoulement renouvelées sont à haut rendement (DD A7).

d) Production et traitement des boues

Les boues désignent les sédiments résiduels issus du traitement des eaux usées des stations d'épuration. Toutes les boues extraites nécessitent un traitement avant d'être renvoyées à leur « destination finale ».

Les productions de boues, exprimées en tonnes de matières sèches (T de MS) sont les suivantes :

DESIGNATION STATION	BOUES – 2005	2020	2021	2022
Aiffres	84	58,8	63,2	82,2
Arçais Le Vendier		16	18,9	17,2
Beauvoir S/Niort		30,3	33,2	35,8
Brûlain		0	0	0
Coulon	21	41,3	44,9	48,5
Frontenay-Rohan-Rohan	15	59,7	75,2	61,1
Germond Rouvre		0	0	0
Magné	45	31,4	35,6	40,4
Marigny		0	0	0
Mauzé sur Le Mignon	42	59,7	54,2	44,6
Niort (GOILARD)	1 064	1298,9	1194	1120,7
Niort (La Tranchée)		0	1,5	0
Prahecq		14	71,6	51,1
Saint Gelais (Pelle Chat)		256,3	285,4	297,6
Saint-Gelais (Poligny)		0,1	0,1	0,1
Saint-Gelais (Buisson Martin)		0	0	0
Saint-Hilaire (bourg)		0	0	0

Saint-Hilaire (La Névoire)		3,7	1,6	1,6
St Maxire (Les champs de la croix)		19,5	22,7	24
St Symphorien		42,1	40,8	43,3
Sansais		0	0	0
TOTAL CAN	1 414	1 932	1 943	1 868

En 2020, la mise en œuvre de règles spécifiques pour le traitement des boues a généré des surcoûts importants et le report à 2022, voire 2023 de certains curages (ex : lagunes St Hilaire la Palud, après 1 an de stockage). En 2021 et 2022, l'obligation de chaulage des boues a pesé sur les coûts de fonctionnement.

Les boues (liquides) des stations de Magné, Mauzé/le Mignon et Prahecq sont épandues et valorisées en agriculture. Les boues de la station d'épuration de Coulon, sont transportées à la station d'épuration de Goilard où elles sont déshydratées par centrifugation. Les boues de la station d'épuration de Pelle Chat font l'objet d'une filière de traitement identique à celle de Goilard. Elles sont ensuite transportées à Fontenet (17) où elles sont compostées avec des déchets verts, puis épandues sur des terres agricoles.

Les boues de la station d'épuration de Frontenay-Rohan-Rohan sont déshydratées et chaulées, puis épandues (2 campagnes par an).

Les boues des stations d'épuration d'Aiffres, St Symphorien, St Maxire, Beauvoir et Arçais sont actuellement gérées sur des filtres plantés de roseaux.

En cas de remplissage des silos de boues liquides, avant période d'autorisation d'épandage de printemps, les boues des stations d'épuration de Mauzé sur le Mignon sont traitées sur la STEP de la Vergnée (lots isolés pour traçabilité de l'épandage). Il existe la même possibilité pour le silo de Magné, géré sur la STEP de Niort-Goilard.

e) Autres produits

Les stations d'épuration de GOILARD, La Vergnée et Pelle-Chat ont réceptionné et traité :

(m3)	Sites	2020	2021	2022
Matières de vidange	Goilard	1627	1946	1265
	Pelle Chat	137	84	217
Graisses	Goilard	419	559	363
Boues extérieures	Goilard	2153	2578	2928

Pour les matières de vidanges (hors année exceptionnelle 2020), on constate une baisse régulière des volumes admis depuis 2013. Pour les graisses (hors années exceptionnelles 2018 et 2020), c'est le même constat. La baisse est spectaculaire en 2022.

Pour fonctionner, des produits de traitement (pour les eaux usées et les boues) ont été utilisés sur les stations d'épuration et les déchets (sous-produits) suivants ont été produits :

	produits de traitement			Sous-produits	
	chlorure ferrique	Floculants	chaux	dégrillage	sables
2020	622,5	47,1	15,2	175,6	157,9
2021	631,9	43,3	31,8	206,4	167,3
2022	591,5	57,5	78,1	154,1	119,6

On note une évolution des principaux produits de traitement des eaux (chlorure ferrique, floculants) et une hausse significative de la chaux consommée (obligation de stabiliser les boues depuis le COVID). La faible pluviométrie a eu pour conséquence un faible volume de sables traités.

2) La population et son raccordement au réseau collectif

(cf. annexe 4)

Le nombre d'abonnés ou de foyers desservis par les réseaux collectifs et donc soumis à la redevance d'assainissement sont les suivants :

Communes	2003	2021			2022		
	abonnés	Abonnés desservis	Abonnés en zonage collectif, non desservis	Taux de desserte en zonage AC	Abonnés desservis	Abonnés en zonage collectif, non desservis	Taux de desserte en zonage AC
<i>Aiffres</i>	1 446	2 346	109	95,7%	2 350	109	95,6%
<i>Amuré</i>	0	60	11	85,1%	58	11	84,1%
<i>Arçais</i>	40	333	0	100,0%	328	0	100,0%
<i>Beauvoir</i>		739	87	89,7%	733	87	89,4%
<i>Bessines</i>	186	746	50	93,8%	734	50	93,6%
<i>Brûlain</i>		40	121	25,2%	39	121	24,4%
<i>Chauray</i>	1 945	3 353	0	100,0%	3 343	10	99,7%
<i>Coulon</i>	626	852	62	93,3%	840	62	93,1%
<i>Echiré</i>	703	1 462	133	91,8%	1 446	133	91,6%
<i>Epannes</i>	0	386	1	99,8%	406	1	99,8%
<i>Fors</i>	0	0	0	sans objet	0	0	sans objet
<i>Frontenay Rohan Rohan</i>	850	1 276	93	93,3%	1 277	93	93,2%
<i>Germond Rouvre</i>		214	67	76,6%	213	67	76,1%
<i>Granzay-Gript</i>	0	363	47	88,7%	372	47	88,8%
<i>Juscorps</i>	0	0	0	sans objet	0	0	sans objet
<i>La Foye Monjault</i>	0	0	0	sans objet	0	0	sans objet
<i>La Rochénard</i>	0	0	149	sans objet	0	149	0,0%
<i>Le Bourdet</i>	0	0	0	sans objet	0	0	sans objet
<i>Le Vanneau-Irleau</i>	0	310	3	98,9%	317	3	99,1%
<i>Magné</i>	991	1 354	80	94,5%	1 370	80	94,5%
<i>Marigny</i>		172	62	74,0%	170	62	73,3%
<i>Mauzé sur le Mignon</i>	1 028	1 458	0	100,0%	1 501	0	100,0%
<i>Niort</i>	21 850	30 122	52	99,8%	29 381	52	99,8%
<i>Plaine d'Argenson</i>	0	0	0	sans objet	0	0	sans objet
<i>Prahecq</i>		992	0	100,0%	1 000	5	99,5%
<i>Prin-Deyrancon</i>	0	7	105	6,4%	8	105	7,1%
<i>Saint-Gelais</i>	427	892	70	92,9%	900	70	92,8%
<i>Saint Georges de Rex</i>	0	0	120	sans objet	0	120	0,0%
<i>St-Hilaire la Palud</i>	378	723	48	93,9%	721	48	93,8%
<i>St Martin de B</i>	0	0	0	sans objet	0	0	sans objet
<i>Saint Maxire</i>	0	467	45	100,0%	479	45	91,4%
<i>St-Rémy</i>	111	458	13	100,0%	471	13	97,3%
<i>St Roman des Champs</i>	0	0	0	0,0%	0	0	sans objet
<i>St Symphorien</i>	0	670	30	95,8%	679	30	95,8%

Sansais	64	273	9	96,8%	272	9	96,8%
Sciecq	0	222	40	64,7%	222	40	84,7%
Val du Mignon	0	0	177	sans objet	0	177	0,0%
Vallans	0	292	0	100,0%	296	0	100,0%
Villiers en Plaine	0	203	0	100,0%	206	0	100,0%
Vouillé	640	1 547	0	100,0%	1 560	0	100,0%
Total CAN	31 351	52 332	1 784	96,8%	51 692	1 799	96,6%

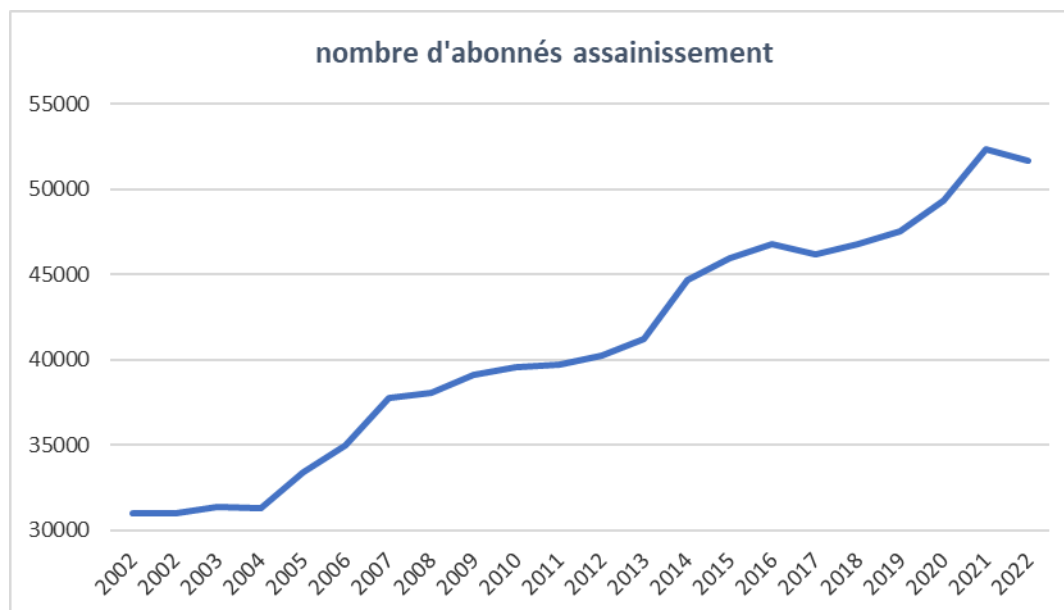
Un nouveau mode de calcul des abonnés (=compteurs actifs), plus juste, a été mis en œuvre en 2021, entraînant une hausse mécanique des résultats, sans augmentation réelle du nombre d'usagers desservis.

Le taux de desserte (p201.1) est conforme aux prescriptions de l'arrêté du 22 Mai 2007 : il prend en compte uniquement le ratio entre les habitants desservis de la zone en assainissement collectif et les habitants de la zone d'assainissement collectif.

Le taux de desserte en 2022 s'élève à 96,6%, ce qui représente 100 000 habitants (sur une population totale de 121 220 habitants). Moins de 2000 foyers (3500 habitants) sont actuellement situés en zonage d'assainissement collectif et non desservis. Une étude patrimoniale a eu lieu, afin de vérifier la faisabilité de l'assainissement non collectif pour les foyers non desservis en assainissement collectif, qu'ils soient en zonage collectif ou non collectif. La révision des zonages d'assainissement est programmée en 2023 pour une trentaine de communes.

Le service réalise quotidiennement des contrôles de raccordement sur l'assainissement collectif, et transmet une fois par an, aux communes, la liste des usagers dont l'assainissement collectif n'est pas conforme. (DD A7)

Evolution du nombre d'abonnés :



3) Les astreintes

Il existe une astreinte technique permanente au service assainissement de la CAN composée de :

- 1 cadre
- 2 égoutiers
- 1 électromécanicien

Elle est joignable au numéro suivant : **06 77 64 15 74**, en dehors des heures d'ouverture au public.

L'ensemble des appels a donné lieu aux interventions suivantes (en heures et nombre d'appels) :

Interventions	2019	2020	2021	2022
---------------	------	------	------	------

Cadres : interventions	78	78	42	63
(nombre appels)	(103)	(125)	(97)	(101)
Electromécanicien : interventions	159	135	X	106
Heures	279	317	X	201
Egoutiers : interventions	68	X	66	58
(heures – 2 égoutiers)	124*2	X*2	141*2	128,5*2

Il y a eu 521 heures d'interventions sur le terrain en astreinte en 2022, auxquels s'ajoutent 186h d'interventions à distance (depuis une tablette). On constate un temps d'intervention en baisse pour les électro-mécaniciens (année peu pluvieuse : moins d'alarmes).

C) Le prix du service assainissement

Préambule : La CAN exerce la compétence eau potable depuis 2020 sur 22 communes de son territoire. Les tarifs de l'eau potable sont les suivants :

	PRIX DE L'EAU – Régie du SEV			
	01/01/2022		01/01/2023	
	€/m3	coût pour 120 m ³	€/m3	coût pour 120 m ³
Rémunération du service public de l'EAU POTABLE seul - hors taxes et redevances				
TOTAL part Variable	0,9301 / 1,7974	198,30 €	0,9766 / 1,8873	208,30 €
TOTAL Abonnement (pour 1 an)		39,95 €		41,95 €
prix du m3 d'eau potable équivalent pour 120m3 HT	1,986 € / m3 HT		2,085 € / m3 HT <i>soit 2 centimes les 10 litres d'eau</i>	
Rémunération du service public de l'ASSAINISSEMENT seul - hors taxes et redevances				
TOTAL part Variable	1,47 / 2,01	230,40 €	1,54 / 2,11	241,80 €
TOTAL Abonnement (pour 1 an)		35,67 €		37,45 €
prix du m3 d'eau épuré équivalent pour 120m3 HT	2,217 € / m3 HT		2,327 € / m3 HT	
Taxes - Redevances des organismes tiers et TVA				
Redevance « Prélèvement »	0,07	8,40	0,07	8,40
Redevance "Pollution" Agence de l'Eau Loire-Bretagne	0,30	36,00	0,30	36,00
Redevance Modernisation des Réseaux	0,16	19,20	0,16	19,2
TVA globale toutes redevances		16,68		16,68
Cout des taxes au m3 d'eau pour 120m3	0,676 € / m³		0,676 € / m³	

1) Le tarif de la redevance assainissement

(exemples de factures : voir en annexe 4)

La redevance d'assainissement collectif est la principale recette du budget de l'assainissement. Elle est destinée à financer les charges de fonctionnement du service ainsi que les investissements indispensables (stations d'épuration, réseaux, hydrocureurs...).

Elle s'applique aux consommations d'eau des immeubles desservis par le réseau d'assainissement collectif raccordés ou considérés comme raccordables.

La facturation de la redevance d'assainissement est assise sur la consommation d'eau de l'utilisateur (volumes d'eau comptabilisés aux compteurs et relevés par le service de l'eau). Le prix de l'assainissement (hors tarifs branchements) n'est pas soumis à la TVA, le budget annexe de l'assainissement n'y étant pas assujéti.

L'assainissement est facturé dès la mise en service du réseau. L'utilisateur a l'obligation de raccorder toutes ses évacuations d'eaux usées dans un délai maximum de 2 ans ; passé ce délai, s'il n'a pas déclaré au

service de l'assainissement ce raccordement (le service en vérifie la conformité sur rendez-vous), la redevance est majorée de 100%. On parle alors de DR : double redevance par opposition à la SR : simple redevance appliquée lorsque le raccordement au réseau est conforme.

Le tarif de la redevance assainissement est voté chaque année par le Conseil de Communauté. A ce tarif s'ajoute la Redevance pour Modernisation des Réseaux de Collecte (RMRC) dont le montant, fixé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, était en 2020 et 2022 de 0,15€ par m³, 0,16 en 2023.

Depuis 2006, puis suite à l'élargissement de la CAN en 2014, depuis le 1^{er} janvier 2015, le tarif de la redevance d'assainissement collectif est uniforme sur tout le territoire de la CAN.

Les baisses continues de consommations d'eau, associées aux réductions des subventions (investissement, fonctionnement) et à l'augmentation des coûts (énergies, matières premières, travaux) ont nécessité l'augmentation des tarifs jusqu'en 2018, pour garantir une recette permettant de faire face aux investissements.

2) Evolution du tarif de la redevance de 2019 à 2023

La redevance est composée d'une part fixe annuelle permettant de garantir une partie des recettes, en particulier lorsque les volumes d'eau potable vendus sont en baisse, et d'une part variable en fonction du volume consommé. Afin de ne pas pénaliser les petits consommateurs, la tarification est progressive pour les 20 premiers m³. Entre 2018 et 2022, il n'y a pas eu de hausse des tarifs. Afin de tenir compte de la hausse importante des coûts des énergies et permettre de garantir la capacité d'investir, la redevance a augmenté de 5% en 2023.

	2019	2020	2021	2022	2023
Part fixe	35.67	35.67	35.67	35.67	37.45
1 ^{ère} tranche (20 1 ^{ers} m ³ annuels) / m ³	1.47	1.47	1.47	1.47	1.54
2 ^{ème} tranche (au-delà de 20 m ³) / m ³	2.01	2.01	2.01	2.01	2.11

Sur la base d'une **consommation moyenne annuelle** de 120 m³ par foyer, les montants facturés, en application des différents tarifs, ont été les suivants :

	2019	2020	2021	2022	2023
Facture pour 120 m ³ consommés	266.07	266.07	266.07	266.07	279.25

Ainsi, pour une consommation de 120 m³/an, une facture type d'eau et d'assainissement, au 1^{er} janvier 2023, peut se décomposer de la manière suivante :

-secteur SEV + Mauzé/Mignon + la Foye Monjault :

- **Eau**, avec les taxes et redevances (compris Redev. Pollution) : **310,82 € TTC**
- **Eau + assainissement collectif**, compris taxes et redevances : **611,19 € TTC**

-Ancien Secteur SEVC (hors Mauzé/Mignon et la Foye Monjault) :

- **Eau**, avec les taxes et redevances (compris Redev. Pollution) : **331,27 € TTC**
- **Eau + assainissement collectif**, compris taxes et redevances : **692,24 € TTC**

Evolution des volumes d'eau soumis à la redevance

Communes	2019	2020	2021	2022
Aiffres	203 116	196 981	203 185	191 943
Amuré	4 868	4 621	5 143	15 086
Arçais	24 008	21 091	23 731	36 919
Beauvoir/Niort	61 614	65 085	47 985	62 184
Bessines	88 236	85 579	79 636	94 385
Brûlain	3 777	3 876	3 920	3 993
Chauray	395 672	424 438	327 139	381 792
Coulon	67 199	65 145	67 476	83 694
Echiré	111 937	134 294	137 546	144 817

Épannes	35 303	30 120	36 526	54 913
Frontenay RR	106 354	105 890	121 074	180 973
Germond-Rouvre	16 342	21 145	20 527	21 448
Granzay-Gript	46 775	45 317	43 823	50 072
Le Vanneau Irleau		20 736	20 733	22 795
Magné	104 016	111 655	107 039	102 997
Marigny	13 170	13 991	14 028	13 998
Mauzé/Mignon	127 181	115 526	144 133	199 168
Niort	3 105 538	3 163 830	3 068 775	3 176 656
Prahecq	91 240	101 732	87 566	101 784
St-Gelais	78 656	86 477	87 884	90 207
St-Hilaire la Palud	54 816	50 504	50 904	54 077
St-Maxire	33 696	40 224	41 942	41 302
St-Rémy	36 138	40 708	43 970	41 278
St Symphorien	58 113	53 828	57 642	48 053
Sansais	12 630	26 548	31 299	39 433
Sciecq	14 225	18 008	19 019	22 142
Vallans	38 204	24 392	26 226	21 187
Villiers en Plaine		3 326	18 331	21 304
Vouillé	134 411	157 228	132 363	146 699
Chorus Conventions	68 289	63 642	58 354	159 122 71 417
Total CAN	5 112 400	5 259 004	5 127 918	5 662 044

* volumes estimatifs

Depuis 2001, les volumes sont passés de 149 m³/an et par abonné à moins de 110 m³/an et par abonné, soit une baisse de plus de **20 %**. Les moyens permettant de maintenir le niveau de recettes nécessaire à l'équilibre du budget sont l'augmentation du nombre d'abonnés, des tarifs ou des consommations.

L'année 2022 est exceptionnelle en matière de volumes facturés ; en effet, afin de pouvoir mettre en place la facturation commune de l'eau et de l'assainissement sur 17 communes, un voire 2 semestres ont été rattrapés en 2022 sur ces communes.

3) Services et sensibilisations ^(DD A7)

Dans le but d'améliorer la salubrité publique, le service accueille de nombreux usagers physiquement et téléphoniquement afin de répondre à l'ensemble de leurs questions à propos des factures, de l'assainissement collectif et non collectif. De plus un accompagnement social des usagers en difficulté est prévu.

Le service assainissement organise plusieurs visites et sorties pédagogiques dans l'année et participe à des salons et des réunions sur l'environnement et l'usage de l'eau. L'objectif est d'informer le grand public sur la chaîne d'assainissement et son fonctionnement et de sensibiliser les usagers aux différentes pollutions à éviter et sur leur consommation d'eau. Le service communique aussi avec plusieurs organismes territoriaux, d'autres services de la CAN, les mairies, des élus... dans un souci de gestion globale et de coopérations.

D) Le budget, indicateurs financiers et investissements

Année	Investissement en M€		Fonctionnement en M€	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
2020	12,2	10,0	15,9	13,7
2021	10,8	9,7	15,8	14,1
2022	12,1	12,5	17,1	14,9

1) Le budget de fonctionnement

Au terme de l'exercice 2022, le budget du service assainissement présentait un résultat de fonctionnement positif de 2,2 M€.

a) **Les dépenses**

principales dépenses fonctionnement	2020	2021	2022
Charges à caractère général	3 278 613	3 580 552	3 893 952
Charges de personnel *	2 774 169	2 843 539	2 987 711
Charges financières	1 512 432	1 420 715	1 367 056
Autres charges de gestion courante	102 966	130 376	358 735
Charges exceptionnelles	113 585	126 382	196 216
Amortissements	5 330 455	5 408 285	5 701 984

*: Intégrant les agents en charge des eaux pluviales

b) **Les recettes**

principales recettes fonctionnement	2020	2021	2022
Redevance AC	11 728 066	11 419 020	12 300 540
Redevance ANC	124 407	138 354	128 186
Double redevance	346 924	329 760	342 054
PRE/PFAC	385 560	372 451	351 130
Branchements	328 926	297 395	394 862
Eaux pluviales	609 693	626 037	521 700

2) **Le budget d'investissement**

a) **Les dépenses**

principales dépenses investissement	2020	2021	2022
Matériels, terrains, études	469 489	653 592	888 851
Constructions et réseaux	3 150 697	4 226 719	6 701 228
Rembt capital de la dette	2 562 097	2 599 542	2 636 316

(hors restes à réaliser)

b) **Les recettes**

principales recettes investissement	2020	2021	2022
FCTVA	2 419 748	751 765	720 525
Subventions	1 894 966	2 581 140	1 927 214
Emprunts	0	-	2 000 000
Autofinancement	4 070 822	5 259 250	5 126 653

Chapitre 040 (rec - dép) + affectation du résultat de fonctionnement au 1068

(hors restes à réaliser)

3) **Investissements, organisation en lien avec l'objectif de développement durable.** ^(DD A7)

Un suivi analytique des rejets et des cours d'eau ainsi que de nombreux diagnostics sur les réseaux permettent une maintenance continue et durable et des solutions de traitement des eaux usées à long terme.

Les nouveaux investissements intègrent systématiquement une part de renouvellement des réseaux. Le programme d'investissement d'assainissement collectif fait l'objet d'un programme pluriannuel d'investissement PPI, révisé en 2014 (2014-2020) dont les priorités ont été fixées en fonction des obligations réglementaires & la préservation des milieux.

La nouvelle programmation des investissements (2022-2036) est orientée vers le maintien en état du patrimoine et le renouvellement des installations (stations d'épuration, réseaux, postes de refoulement) et s'étend jusqu'à 2026, afin d'anticiper l'impact financier du renouvellement de la station d'épuration de Goilard (principale installation de l'Agglomération). La « fin des extensions » de réseau s'accompagne des révisions de zonage d'assainissement (2023).

Le service assainissement accueille aussi des stagiaires, forme des apprentis (1 apprenti) et permet des formations internes.

Le service assainissement fait souvent appel à des prestataires (entreprise d'insertion professionnelle) pour diverses opérations (en particulier pour l'entretien des espaces verts et dans le cadre de marchés publics). Au titre de 2022, le travail en insertion a représenté **Xh**, par l'intermédiaire d'une demi-douzaine de marchés publics (371h en 2021). Le retour au niveau constaté avant 2020 est lié au retour à un niveau « normal » des investissements.

E) Les Travaux

Les investissements ont représenté 7,6M€ en assainissement et 2,6M€ en eaux pluviales, répartis comme suit par commune :

Mauzé sur le Mignon	3	5	8	9
Niort	65	57	39	44
Prahecq	4	5	7	9
Prin Deyrançon	1	1	0	1
Sansais	4	2	1	1
St Gelais	4	3	3	3
St Hilaire la Palud	1	1	4	4
St Maxire		3	2	2
St Rémy	1	0	2	2
St Symphorien	2	3	1	4
Sciecq		0	2	0
Vallans	1	5	1	4
Villiers en Plaine	147	30		1
Vouillé	16	12	12	6
Total eaux usées	321	174	142	131
Total eaux pluviales	103	67	62	27

1) Travaux achevés

Les renouvellements de réseau se poursuivent en 2022, avec 1213 m réalisés (2910 m en 2021, 2210 m en 2020), avec une priorité donnée en secteur sensible (communes de Chauray, Magné, Mauzé/Mignon, et Niort). Dans cette même évolution d'entretien du patrimoine, 2 postes de refoulement ont été renouvelés (Saint Hilaire la Palud, Vouillé), ainsi que des interventions sur des stations d'épuration (remise en état du génie civil du bassin tampon de la STEP de Saint Symphorien, remise en état des berges des lagunes de Saint Hilaire la Palud, création d'un by-pass des pré-traitement de la STEP de Goilard).

Les travaux de renouvellement des stations d'épuration de Mauzé/Mignon et Coulon ont démarré (mises en services programmées en 2023).



Figure 3 : renouvellement de réseau à Niort

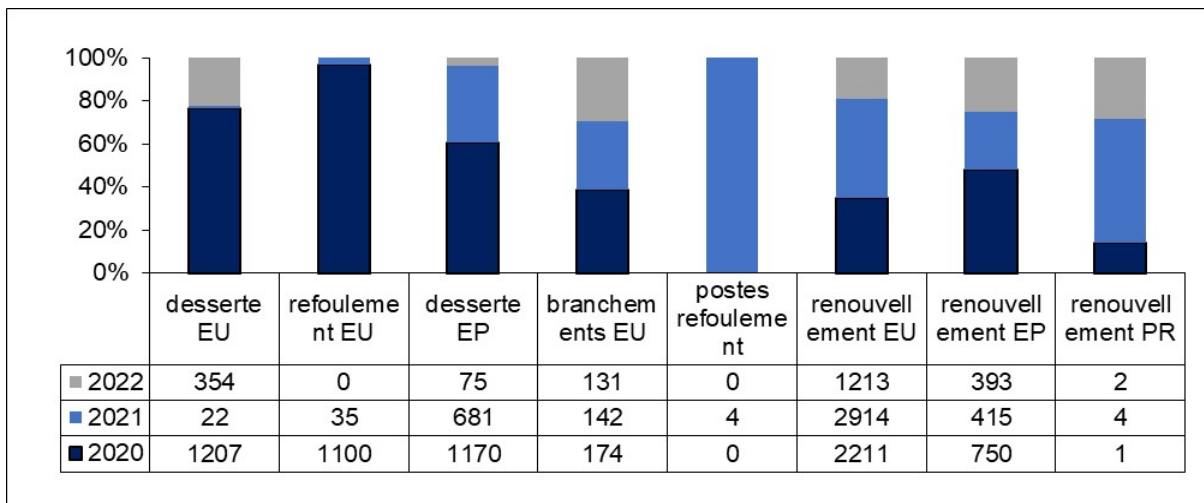
La maîtrise d'œuvre de ces travaux a été assurée directement par le service Assainissement.

Par ailleurs, les travaux suivants, entre autres, ont été réalisés en régie :

- Réalisation/renouvellement de la télégestion de plusieurs postes de refoulement
- Réfection d'armoires de commandes de postes de refoulement
- remplacement des propulseurs sur les 2 files de traitement à Niort-Goilard
- Renouvellement du surpresseur de secours à Niort-Goilard
- Mise en place d'un système d'optimisation des consommations énergétiques sur Niort-Goilard
- Mise en place d'un système de nettoyage durable (pour travaux de mécanique, serrurerie, chaudronnerie)



Figure 4 : équipements et matériels de nettoyage lavables ou recyclé



Au cours de l'année 2022 ont aussi été effectués :

Pour les eaux usées :

- Renouvellement des réseaux (études, consultation, travaux) :
 - Chauray : Bd Arago (chemisage), Ampère
 - Bessines : quartier Bel Horizon
 - Magné : Jousson
 - Mauzé/Mignon : rue du contre amiral Savary, Grand'Rue/route de Niort
 - Niort : rue Mazagran route d'Aiffres, Denfert Rochereau, Impasse Flaubert
- Renouvellement des stations d'épuration :
 - Travaux de renouvellement de la STEP de Mauzé/Mignon (+ bassin d'orage)
 - Travaux de renouvellement de la STEP de Coulon (+bassin d'orage)
- Etude, consultation et travaux de :
 - By-pass des pré-traitement de la STEP de Niort-Goilard, diagnostic du génie civil
 - Canalisations de transfert de la STEP de Mauzé
 - renouvellement du poste de refoulement et réseaux associés de Montfaucon (St Hilaire la Palud)
 - remise en état des berges des lagunes de St Hilaire la Palud
 - remise en état du génie civil du bassin tampon de la STEP de St Symphorien
 - au titre de la sobriété énergétique, remplacement de l'éclairage des stations d'épuration de Goilard et Pelle-Chat par des éclairages LED et modifications des conditions d'enclenchement
- Diagnostic d'assainissement de Prahecq
- Etude de renouvellement des postes de refoulement de la Coutume (Coulon), Moulin (Mauzé/Mignon)
- Diagnostic amont (suite RSDE 2018) des stations d'épuration de Niort-Goilard et Pelle-Chat



Figure 5a et 5b : travaux STEP de Mauzé et STEP de Coulon

Pour les eaux pluviales :

- Travaux de réalisation du bassin de gestion des eaux pluviales secteur « Sarrazine » à Niort ; consultation et travaux du bassin de gestion des eaux pluviales « Espace Lambon » à Niort
- Travaux d'extension/renouvellement de réseaux et équipements connexes :
 - Aiffres : Rue Saint Maurice, Haut de la Roussellerie
 - Frontenay Rohan Rohan : rue de la grande Fontaine
 - Niort : Place Martin Bastard, quartier gare : route d'Aiffres, rue Mazagran
 - Saint Martin de Bernegoue (Rue de Beynac, Rte de Brûlain)
- Etudes :
 - La Rochénard (Grande Rue)
 - Le Vanneau-Irleau : RD102
 - Niort : déplacement réseau « secteur GRETA »
 - Plaine d'Argenson (Grand Bousseau, Petite Cigogne, Grande Cigogne)
 - Prin Deyrançon : rue Basse
 - Saint Martin de Bernegoue : Route de St Roman, Vieux Moulin
 - Saint Maxire : Les Habites
- Suppression de rejets directs dans le Lambon (en périmètre de protection de captage) à Niort
- Achat d'un hydrocureur 16T



Figure 6 : terrassements bassins Sarrazine (Niort)



Figure 7 : réseau EP et AEP Frontenay RR

2) Perspectives pour l'année 2023 :

Pour les eaux usées :

- Renouvellement des réseaux (études, consultation, travaux) :
 - Mauzé/Mignon : rue du contre amiral Savary, Grand'Rue (mise en séparatif), route de Niort
 - Niort : rue de la Plaine, Secteur Main/Baugier (Parc Naturel urbain), impasse des Hortensias
- Travaux :
 - Chauray : Bassin d'orage des Combes
 - Mauzé/Mignon : renouvellement PR Bourdin
- Etude, consultation et travaux de :
 - Chemisage réseaux vers STEP Beauvoir sur Niort (suite à diagnostic assainissement)
 - Renouvellement PR Fontaine (Granzay-Gript)
- Mise en service des stations d'épuration de Mauzé/Mignon et Coulon, déconstruction des anciennes stations d'épuration
- Etudes :
 - Réhabilitation du génie civil des prétraitements de la STEP de Niort-Goillard
 - Renouvellement/extension des lagunes de Saint Hilaire la Palud
 - Diagnostic du système d'assainissement Saint Maxire
 - RSDE2022 des stations d'épuration de Niort-Goillard et Pelle-Chat
 - Révision des zonages d'assainissement d'une trentaine de communes
 - Projet de réalisation d'un bassin tampon « Pré-Pacaud » (Chauray)
 - Projet de réalisation d'un silo concentrateur des boues (Beauvoir/Niort) et renouvellement du poste de refoulement « Revétizon »
 - Projet de renouvellement PR Vivier (Niort)
 - Analyse des risques de défaillances STEP>2000 EH



Figure 8 : travaux STEP Mauzé/Mignon (mai 2023)



Figure 9 : travaux STEP Coulon (mai 2023)

Pour les eaux pluviales :

- Bassins EP
 - Travaux de réalisation des bassins de gestion des eaux pluviales « Espace Lambon » à Niort
 - Extension bassin des Plantes (Aiffres)
 - Remise en état Bassins de Colonnes (Chauray)
- Travaux d'extension/renouvellement de réseaux et équipements connexes :
 - Aiffres : Rue Saint Maurice, Haut de la Roussellerie
 - Le Vanneau Irleau : RD102
 - Niort : quartier Main/Baugier, rue de la Plaine, secteur GRETA
 - Saint Martin de Bernegoue (Rue de Beynac, Rte de Brûlain)
- Etudes :
 - Echiré (rue de la Garenne), projet de stockage en ligne
 - Echiré (côte Chaillot) : bassins
 - Frontenay Rohan Rohan : rue du Genêt
 - Val du Mignon : rue de la mairie
- Fin des travaux de suppression de 15 rejets directs dans le Lambon à Niort



Figure 10a et 10b : bassins Sarrazine (mars 2023)

Au regard du développement durable : (DD A7)

Les travaux ayant un impact sur la ressource en eau potable ou sur les milieux sensibles sont prioritaires. C'est le cas pour les extensions/renouvellement de réseau en périmètre de protection de captage, ainsi qu'en zone sensible (ex : marais poitevin)

Les stations d'épuration nouvelles (Frontenay Rohan Rohan, Saint Gelais, Arçais, Saint-Maxire, Saint Symphorien) ont des normes de rejet très strictes en azote et phosphore, afin de réduire les risques d'eutrophisation.

Lors de la conception des stations d'épuration, à résultat qualitatif équivalent, ce sont les équipements les plus économes énergétiquement qui sont privilégiés, ainsi que les traitements requérant peu ou pas de produits chimiques (ex : traitement des boues sur les filtres planté de roseaux à Beauvoir sur Niort, Saint Maxire, Arçais, Saint Symphorien, nouvelle station d'épuration d'Aiffres, traitement des eaux usées par filtres plantés de roseaux pour la station d'épuration de Sansais, lagunage pour la station d'épuration de Marigny). Le critère coût de fonctionnement (essentiellement énergétique) est intégré à toutes les consultations où du matériel est consommateur d'énergie.

Le service favorise le réemploi des matériaux extraits lors de travaux de réseau. Les travaux font l'objet de contrôles (compactage, passages caméras, tests d'étanchéité) pour s'assurer de la qualité et de la durabilité des installations.

Lors des travaux de renouvellement en régie les pièces électriques et mécaniques encore « en état » sont testées et gérés en stockage, pour pouvoir être réutilisés sur d'autres sites anciens (pièces compatibles).

La CAN participe aux réunions de coordination de travaux des communes et informe les autres concessionnaires lors de la programmation des travaux.

Une étude de recherche des polluants rejetés dans les réseaux (diagnostic amont) est programmée sur les 2 principaux systèmes d'assainissement de la CAN (Niort-Goilard et Pelle-Chat).

ANNEXES

AGENCE DE L'EAU : établissement public à caractère administratif, le champ d'activité de chaque agence correspond à un grand bassin hydrographique : la Communauté d'Agglomération Niortaise dépend essentiellement de l'agence Loire-Bretagne. Les agences sont des organismes financiers qui perçoivent des redevances sur la pollution de l'eau et sur les prélèvements d'eau et qui grâce au produit de ces redevances attribuent des aides aux maîtres d'ouvrages réalisant des opérations de dépollution, de restauration ou de mise en valeur des milieux aquatiques.

ASSAINISSEMENT : ensemble des techniques de collecte, de transport et de traitement des eaux usées et pluviales d'une agglomération (assainissement collectif), d'un site industriel ou d'une parcelle privée (assainissement autonome) avant leur rejet dans le milieu naturel. L'élimination des boues issues des dispositifs de traitement fait partie de l'assainissement.

ASSAINISSEMENT AUTONOME : appelé aussi assainissement non collectif, il est à la charge du particulier qui doit installer dans sa propriété un équipement adapté à savoir un dispositif de pré traitement : généralement une fosse dite toutes eaux dans laquelle s'opère une décantation et une digestion des éléments polluants ; et un dispositif de traitement c'est à dire un système de filtration souvent mis en place par des tranchées drainantes ou un filtre à sable.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF : il consiste en la réalisation de collecteurs d'eaux usées et de branchements pour chaque propriété ; les eaux usées sont ensuite traitées dans une station d'épuration avant d'être rejetées en rivière.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : voir assainissement autonome.

AZOTE : l'azote compose 79 % de l'atmosphère. Dans les eaux usées domestiques, il provient essentiellement des rejets humains physiologiques.

BOUES D'EPURATION : désigne communément les sédiments résiduels issus du traitement des eaux usées.

BOUES ACTIVEES (TRAITEMENT PAR) : type de traitement biologique qui consiste à mélanger l'eau à épurer avec une masse biologique (boues biologiques) formée au cours du traitement par les bactéries et autres micro-organismes. Ce mélange est agité et aéré. Les boues activées sont ensuite séparées des eaux épurées et extraites ou recirculées.

CHARGE POLLUANTE : masse de pollution parvenant à une usine de dépollution des eaux usées pendant une période définie (généralement quotidienne).

CHAULER : apporter un produit à base de chaux afin d'augmenter le pH.

CLARIFICATEUR : ouvrage de décantation permettant de séparer les boues activées des eaux épurées.

CLARIFICATION : action de séparation des boues de l'eau épurée au niveau du clarificateur.

COLLECTEUR : ouvrage de collecte des eaux usées qui en assure le rejet afin de ne pas nuire à l'hygiène publique.

CONSEIL D'EXPLOITATION : une régie dotée de la seule autonomie financière est administrée, sous l'autorité du Président de l'EPCI, par un conseil d'exploitation et son président ainsi que son directeur. Le Président de l'EPCI est le représentant légal d'une régie dotée de la seule autonomie financière et il en est l'ordonnateur. Le conseil d'exploitation délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles le conseil d'agglomération ne s'est pas réservé le pouvoir de décision.

DBO5 : Demande Biochimique en Oxygène pour 5 jours. Elle permet d'évaluer la charge polluante contenue dans l'eau usée. La DBO est la consommation en oxygène de micro-organismes présents dans le milieu pour en assimiler les substances organiques.

DCO : Demande Chimique en Oxygène. Elle détermine la quantité globale d'oxygène nécessaire à la dégradation de la pollution.

DECANTATION : séparation par gravité des solides en suspension dans l'eau.

DECANTEUR : ouvrage dans lequel se déposent les particules en suspension des eaux usées.

DEGRAISSAGE : action de séparation des huiles, graisses et autres matières flottantes des eaux usées.

DEGRILLAGE : action de débarrasser l'eau des éléments grossiers en suspension.

Eaux domestiques : elles comprennent les eaux ménagères ou eaux grises (lessive, cuisine, toilette) et les eaux vannes ou eaux noires (urines et matières fécales).

EQUIVALENT HABITANT OU EH : pollution quotidienne engendrée par un individu censé utiliser 200 à 300 litres d'eau par jour et donc produire la même valeur de pollution par le biais des eaux ménagères (graisses, détergents...) et des eaux de vannes (matières organiques et azotées, matières fécales...). Un EH correspond à 60 g de DBO5 ; 135 g de DCO ; 9,9 g d'azote et 3,5 g de phosphore. L'EH permet de déterminer le dimensionnement des stations d'épuration en fonction de la charge polluante.

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Exemples : Communauté d'Agglomération, Communauté de Communes

LAGUNE : ouvrage de traitement biologique consistant à faire séjourner pendant une période assez longue les eaux usées dans des bassins de faible profondeur afin que l'effet cumulé du temps, de l'ensoleillement et du contact à l'air élimine une bonne partie de la pollution.

LIT BACTERIEN : tour verticale remplie (sous forme de lits) par un support non compact et présentant une grande surface de contact (ex : pouzzolane) sur lequel l'eau à traiter ruisselle en s'épurant grâce aux bactéries qui utilisent les sédiments contenus dans l'eau.

MES : Matière En Suspension. Ce sont toutes les particules qui ne sont pas dissoutes dans l'eau.

MILIEU RECEPTEUR : élément naturel recevant les eaux épurées par l'ouvrage d'épuration (fossé, sol, milieu aquatique...).

PHOSPHORE : dans les eaux usées domestiques, il provient des rejets physiologiques et des détergents. Il peut être présent sous la forme de phosphates et de phosphore organique.

PRE TRAITEMENT : 1^{ère} étape de traitement consistant à éliminer les solides grossiers, sables, graviers ou matières flottantes des eaux usées.

REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE : la régie se caractérise par une absence de personnalité juridique, mais dispose de l'autonomie financière. Les décisions sont prises par l'assemblée délibérante de la collectivité : Conseil d'Agglomération (pour la CAN), et/ou le Conseil d'Exploitation, s'il dispose de délégations.

REGIE SIMPLE : la régie se caractérise par une absence de personnalité juridique et financière, toutes les décisions sont prises par l'assemblée délibérante de la collectivité : Conseil d'Agglomération en ce qui concerne la Communauté d'Agglomération Niortaise.

RESEAU SEPARATIF : réseau d'assainissement constitué de 2 canalisations ; l'une pour évacuer les eaux usées domestiques, l'autre pour évacuer les eaux pluviales.

RESEAU UNITAIRE : réseau d'assainissement évacuant les eaux usées domestiques et les eaux pluviales dans une même canalisation.

SPANC Après avoir réalisé un zonage délimitant les zones d'assainissement collectif et zones d'assainissement non collectif, les communes doivent mettre en place un Service Public d'Assainissement Non Collectif – SPANC- destiné à contrôler les installation d'assainissement non collectif (nouveaux et existants).

STATION D'EPURATION (ou STEP) : ensemble d'ouvrages destinés au traitement des eaux usées domestiques, industrielles ou pluviales, ainsi qu'au traitement de leurs résidus, de façon à protéger le milieu naturel dans lequel seront déversées ces eaux traitées.

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT : Il consiste à cartographier les zones de l'assainissement collectif et de l'assainissement autonome en fonction des contraintes environnementales, de qualité des sols, d'espace disponible et de faisabilité technique et financière. Un zonage d'assainissement doit être réalisé sur l'ensemble des communes avant fin 2005.



Légende

- Station d'épuration
- Communes CAN

1:150 000

Annexe 3 : Factures type

VOTRE ACCUEIL CLIENTELE

Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00

COMMUNAUTE D'AGGLO. DE NIORT

Service ASSAINISSEMENT

- Téléphone : 05.49.78.53.33 ou 05.49.78.53.46
- Télécopie : 05 17.38.80.86
- Courriel : assainissement@agglo-niort.fr
- BP 193
- 140 rue des Equarts
- 79006 Niort cedex

VOTRE NUMERO D'URGENCE (voir au verso)

- Ass. 24h/24 : 06 77 64 15 74



VOS REFERENCES

Nom du client et adresse du branchement
M OU MME
Av de PARIS

79000 NIORT

REFERENCE DU SITE : 200000K

Numéro d'abonné : 20000

Numéro de compteur : 000000000000

Adresse du redevable :

M OU MME

Avenue de PARIS

79000 NIORT

Comment payer votre facture :

Si vous payez par TIP ou par chèque, ne joignez aucune correspondance dans l'enveloppe prévue à cet effet, uniquement destinée aux paiements. Veuillez à bien faire apparaître l'adresse dans la fenêtre de l'enveloppe.

PAR TIP : Datez et signez le TIP dans le cadre prévu à cet effet. Si la mention « joignez un RIB » figure dans votre TIP ou si vos coordonnées bancaires ont changé, joignez un RIB, RIP ou RICE sans l'agrafer ni le coller.

PAR CHEQUE : bancaire ou postal, à libeller à l'ordre du TRESOR PUBLIC et à expédier avec le volet TIP non signé et non daté, à l'adresse figurant sur le TIP.

EN ESPECES OU PAR CARTE BANCAIRE : uniquement au guichet de la Trésorerie Municipale de Niort-Sèvre, 40 rue des Prés-Faucher, BP530, 79022 Niort Cedex, aux heures ouvrables (Tel : 05.49.78.71.30).

PAR PRELEVEMENT : prélèvement à la date de facturation, contactez le service assainissement aux références à gauche en haut de page.

Références comptables :

Dettes n° 0000 dans le rôle 00 2023

Emis le 31/12/2023

Rôle Redevance Assainissement

Avis des sommes à payer n° 00000000000000000000

Période facturée : du 01/01/2023 au 31/12/2023

Le détail figure au verso du présent avis de sommes à payer

• Consommation d'eau	120 m3
• Organismes publics (Agence de l'Eau)	19.20€
• Assainissement (CAN)	279.25€

Total TTC de l'avis de sommes à payer : 298.45€

A REGLER DANS LES TROIS SEMAINES APRES RECEPTION

Prix au litre de la facture hors abonnement : 0.0020700 €

Commentaires, messages :

Titre exécutoire en application de l'article L.252A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R.2342-4 et 3342-23 du code général des collectivités territoriales.

Voies de recours :

Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance.

Exemple : redevance de consommation d'assainissement : tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 3800 euros en dernier ressort et à charge d'appel jusqu'à 7600 euros). Si vous souhaitez être assisté d'un avocat et si vous remplissez les conditions fixées par la loi n°91-647 du 10 juillet 1991, vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle. Vous devez adresser votre requête au tribunal de grande instance.

Etablis. Guichet Compte Clé
JOIGNEZ UN RIB

En cas de modification, joindre un relevé d'identité bancaire, postal, ou de caisse d'épargne

M ou MME
Av de PARIS

79000 NIORT

Centre N° 0CAN
NNE : 000000000

*

VEUILLEZ DÉBITER MON COMPTE DU MONTANT CI-CONTRE...
DATE SIGNATURE

TIP - Titre Interbancaire de Paiement €

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DU TRESOR PUBLIC
59885 LILLE 9

Montant en Euros 298.45€

Référence : 0000000000000000

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT- NE PAS PLIER

Avis des sommes à payer n° 000000000000M du 01/01/2023 au 31/12/2023

Eléments de l'avis des sommes à payer R : relève réelle, E : index estimé (accès impossible, estimation/forfait)		Ancien index		Nouvel index		Type	Volume
Compteur n° 000000000000 Site n° 000000000K		0		120		R	120
		Quantité	PU € HT	Coût € HT	Taux TVA	TVA (€)	Total € TTC
Collecte et traitement des eaux usées - S.R.							
Abonnement part assainissement tarif du 01.01.2021		365 j	0.1026	37.45	0	0.00	37.45
Assainissement SR Tranche 1 (0 à 20) m3 tarif du 01.01.2021		20 m3	1.54	30.80	0	0.00	30.80
Assainissement SR Tranche 2 (plus de 20 m3) tarif du 01.01.2021		100 m3	2.11	211	0	0.00	211.00
Total collecte et traitement des eaux usées				279.25		0.00	279.25
Organismes Publics							
Modernisation Réseaux tarif du 01/01/2021		120 m3	0.16	19.20		0.00	19.20
Total Organismes Publics				19.20		0.00	19.20
Total à payer dans les 3 semaines suivant la réception du présent avis							298.45
Reste à payer sur les précédents avis						Nc	Nc

Organismes publics : il s'agit d'une redevance perçues avec la facture d'eau et reversées totalement à l'Agence de l'Eau pour financer les investissements des services d'eau et d'assainissement (prix/m3 est fixé par cet établissement public d'Etat).

Collecte et traitement des eaux usées: La redevance assainissement est perçue pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Niort. Cette redevance permet de financer les charges d'investissement et de fonctionnement (réseaux, stations d'épuration).

Symboles : -S.R. 2 ans (simple redevance deux ans) : redevance appliquée pendant ma période de raccordement au réseau ; **S.R. (Simple Redevance)** : Votre installation est raccordée au réseau public d'assainissement ; la conformité ne peut être délivrée que sous réserve de contrôle par le service assainissement.

D.R. (double redevance) : pénalité appliquée à échéance de la période de raccordement (2 ans), en cas de contrôle non conforme ou d'absence de contrôle. Cette pénalité représente le double du montant de la redevance, en application de l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique et de notre règlement d'assainissement.

VOS NUMEROS D'URGENCE le numéro d'urgence permet d'assurer une astreinte hors heures d'ouverture de la CAN, dans le but de traiter tout problème technique lié à une anomalie sur le réseau public ou à la continuité de service.

Il ne doit en aucun cas servir pour des requêtes administratives, de facturation.

VOTRE ACCUEIL CLIENTELE

Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00

COMMUNAUTE D'AGGLO. DE NIORT

Service ASSAINISSEMENT

- Téléphone : 05 17.38.79.43 ou 05.17.38.79.45
- Télécopie : 05 17.38.80.86
- Courriel : assainissement@agglo-niort.fr
- BP 193
- 140 rue des Equarts
- 79006 Niort cedex

Votre service assainissement
Communauté d'Agglomération de Niort



VOS REFERENCES

Nom du client et adresse du branchement
M OU MME
Av de PARIS
79000 NIORT

REFERENCE DU SITE : 200000K

Numéro d'abonné : 20000

Numéro de compteur : 000000000000

Adresse du redevable :

VOTRE NUMERO D'URGENCE (voir au verso)

• Ass. 24h/24 : 06 77 64 15 74

Comment payer votre facture :

Si vous payez par TIP ou par chèque, ne joignez aucune correspondance dans l'enveloppe prévue à cet effet, uniquement destinée aux paiements. Veillez à bien faire apparaître l'adresse dans la fenêtre de l'enveloppe.

PAR TIP : Dater et signer le TIP dans le cadre prévu à cet effet. Si la mention « joignez un RIB » figure dans votre TIP ou si vos coordonnées bancaires ont changé, joignez un RIB, RIP ou RICE sans l'agrafer ni le coller.

PAR CHEQUE : bancaire ou postal, à libeller à l'ordre du TRESOR PUBLIC et à expédier avec le volet TIP non signé et non daté, à l'adresse figurant sur le TIP.

EN ESPECES OU PAR CARTE BANCAIRE : uniquement au guichet de la Trésorerie Municipale de Niort-Sèvre, 40 rue des Prés-Faucher, BP530, 79022 Niort Cedex, aux heures ouvrables (Tel : 05.49.78.71.30).

PAR PRELEVEMENT : prélèvement à la date de facturation, contactez le service assainissement aux références à gauche en haut de page.

M OU MME

Avenue de PARIS

79000 NIORT

Références comptables :

Dettes n° 0000 dans le rôle 00 2022

Emis le 31/12/2022

Rôle Redevance Assainissement

Avis des sommes à payer n° 00000000000000000000

Période facturée : du 01/01/2022 au 31/12/2022

Le détail figure au verso du présent avis de sommes à payer

• Consommation d'eau	120 m3
• Organismes publics (Agence de l'Eau)	19.20€
• Assainissement (CAN)	266.07€

Total TTC de l'avis de sommes à payer : 285.27€

A REGLER DANS LES TROIS SEMAINES APRES RECEPTION

Prix au litre de la facture hors abonnement : 0.0020700 €

Commentaires, messages :

Titre exécutoire en application de l'article L.252A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R.2342-4 et 3342-23 du code général des collectivités territoriales.

Voies de recours :

Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance.

Exemple : redevance de consommation d'assainissement : tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 3800 euros en dernier ressort et à charge d'appel jusqu'à 7600 euros). Si vous souhaitez être assisté d'un avocat et si vous remplissez les conditions fixées par la loi n°91-647 du 10 juillet 1991, vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle. Vous devez adresser votre requête au tribunal de grande instance.....

Etablis.	Guichet	Compte	Clé
JOIGNEZ UN	RIB		
En cas de modification, joindre un relevé d'identité bancaire, postal, ou de caisse d'épargne			
VEUILLEZ DÉBITER MON COMPTE DU MONTANT CI-CONTRE ... MERCI ...			
DATE	SIGNATURE		

M ou MME

Av de PARIS

79000 NIORT

Centre N° 0CAN

NNE : 000000000

*

TIP - Titre Interbancaire de Paiement €

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DU TRESOR PUBLIC
59885 LILLE 9

Montant en Euros 284.07€

Référence : 0000000000000000

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT- NE PAS PLIER

Avis des sommes à payer n° 000000000000M du 01/01/2022 au 31/12/2022

Eléments de l'avis des sommes à payer R : relève réelle, E : index estimé (accès impossible, estimation/forfait)		Ancien index		Nouvel index		Type	Volume
Compteur n° 000000000000 Site n° 00000000K		0		120		R	120
		Quantité	PU € HT	Coût € HT	Taux TVA	TVA (€)	Total € TTC
Collecte et traitement des eaux usées - S.R.							
Abonnement part assainissement tarif du 01.01.2020		365 j	0.097726	35.67	0	0.00	35.67
Assainissement SR Tranche 1 (0 à 20) m3 tarif du 01.01.2020		20 m3	1.47	29.40	0	0.00	29.40
Assainissement SR Tranche 2 (plus de 20 m3) tarif du 01.01.2020		100 m3	2.01	201	0	0.00	201.00
Total collecte et traitement des eaux usées				266.07		0.00	266.07
Organismes Publics							
Modernisation Réseaux tarif du 01/01/2020		120 m3	0.16	19.20		0.00	19.20
Total Organismes Publics				19.20		0.00	19.20
Total à payer dans les 3 semaines suivant la réception du présent avis							285.27
Reste à payer sur les précédents avis							nc

Organismes publics : il s'agit d'une redevance perçues avec la facture d'eau et reversées totalement à l'Agence de l'Eau pour financer les investissements des services d'eau et d'assainissement (prix/m3 est fixé par cet établissement public d'Etat).

Collecte et traitement des eaux usées: La redevance assainissement est perçue pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Niort. Cette redevance permet de financer les charges d'investissement et de fonctionnement (réseaux, stations d'épuration).

Symboles : -S.R. 2 ans (simple redevance deux ans) : redevance appliquée pendant ma période de raccordement au réseau ; **S.R. (Simple Redevance)** : Votre installation est raccordée au réseau public d'assainissement ; la conformité ne peut être délivrée que sous réserve de contrôle par le service assainissement.

D.R. (double redevance) : pénalité appliquée à échéance de la période de raccordement (2 ans), en cas de contrôle non conforme ou d'absence de contrôle.

Cette pénalité représente le double du montant de la redevance, en application de l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique et de notre règlement d'assainissement.

VOS NUMEROS D'URGENCE le numéro d'urgence permet d'assurer une astreinte hors heures d'ouverture de la CAN, dans le but de traiter tout problème technique lié à une anomalie sur le réseau public ou à la continuité de service.

Il ne doit en aucun cas servir pour des requêtes administratives, de facturation.

D. 2224-1 Décret n° 2000-318 du 7 avril 2000, modifié par le décret n° 2015-1820 du 29 Décembre 2015

Le maire présente au conseil municipal, ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement, qu'il concerne l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement sont définis par les annexes 5 et 6 du présent code.

D. 2224-3 Décret n° 2000-318 du 7 avril 2000

Le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés, complétés, le cas échéant, par un rapport sur la compétence non transférée. Il indique, dans une note liminaire :

La nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;

Le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnées aux annexes 5 et 6 du présent code.

D. 2224-4 Décret n° 2000-318 du 7 avril 2000

En cas de délégation du service public, les rapports annuels précisent la nature exacte des services délégués. Les indicateurs financiers relatifs aux recettes perçues distinguent la part revenant directement ou par reversement au délégataire, d'une part, et, d'autre part, à la commune ou à l'établissement public de coopération intercommunale.

D. 2224-5 Décret n° 2000-318 du 7 avril 2000 modifié

Dans les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale de 3 500 habitants et plus, le ou les rapports annuels, ainsi que, le cas échéant, les notes liminaires définies aux articles D. 2224-1 à D. 2224-4, sont mis à la disposition du public à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe, ou au siège de l'établissement public de coopération intercommunale.

« Ces éléments ainsi que l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante, sont transmis par voie électronique au préfet de département et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement, dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant le conseil municipal ou l'assemblée délibérante, ou leur adoption par ceux-ci. Les indicateurs décrits en annexes V et VI du présent code sont saisis par voie électronique dans le système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement dans les mêmes délais. »

« Le public est avisé par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale de ces mises à disposition par voie d'affiche apposée en mairie ou au siège de l'établissement public de coopération intercommunale, et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois. »

Décret 2007-675 du 2 Mai 2007

Il définit des indicateurs relatifs au prix et à la qualité du service aux usagers figurant aux annexes V et VI du code général des collectivités territoriales.

Arrêté du 2 décembre 2013

Il modifie le décret 2007-675 et précise la liste et le contenu et les modalités de calcul des indicateurs

Loi NOTRe du 7 août 2015

Cette loi porte sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et confie de nouvelles compétences aux régions et redéfinit les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale, en particulier dans les domaines de l'eau potable, l'assainissement et la GEMAPI.

Annexe 5 : Les indicateurs du service public d'assainissement

1° Qualité de service à l'utilisateur :

- taux de réclamations ;
- taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées ;
- taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers.

2° Gestion financière et patrimoniale :

Service public d'assainissement collectif :

- taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées ;
- durée d'extinction de la dette de la collectivité ;
- indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées ;
- nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau.

3° Performance environnementale :

- conformité de la collecte des effluents ;
- conformité des équipements d'épuration ;
- conformité de la performance des ouvrages d'épuration ;
- taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation ;
- conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau ;
- indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées.

Code fiche	Liste récapitulative des indicateurs de performance	Référence rapport annuel ou réponse directe
	Indicateurs descriptifs des services	
D 201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (B.2)	100 000
D 202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (B.2)	21
D 203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	(B.1-d)
D 204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 (Annexe 3)	2,37
	Indicateurs de performance	Annexe 3
P 201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (abonnés avec réseau/abonnés en zone AC) (B.2)	96.8%
P 202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (sur 130)	36
P 203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100% B 1 –b
P 204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100% B 1 –b
P 205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100% B 1 –b
P 206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (B.1 b)	100%
P 207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (<i>admissions en non-valeur votées en 2022 : compte 654 + 658 dont prévision 30 000€ pour aide au paiement des factures</i>)	355 357€
P 251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0.008/1000 hab
P 252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	4.5/100 km
P 253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (sur les 5 dernières années)	0,42%
P 254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	B 1 –b
P 255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	120
P 256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (CRD au 31déc. / épargne brute)	6,2 ans
P 257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	5% au 31/12
P 258.1	Taux de réclamations (pour mille abonnés)	0.26
D 302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	100

Annexe 6 : les indicateurs au regard du développement durable

Rapport Développement durable 2021 CAN – Grille d’analyse des politiques publiques au regard du développement durable ^(DD A7)

FINALITES TRANSVERSALES AUX ENJEUX SOCIAUX, ENVIRONNEMENTAUX, ET ECONOMIQUES

<p>Finalité 1 : Lutte contre le changement climatique</p>	<p>Intégration d’un critère énergétique dans le choix des équipements</p> <ul style="list-style-type: none"> - Consommation énergétique moindre - Meilleur rendement <p>Traitement des eaux sans consommation énergétique : Filtres plantés de roseaux à Sansais, lagunes à Marigny et Saint Hilaire la Palud (le projet de renouvellement/extension de la STEP de St Hilaire sera de type lagunaire)</p> <p>Traitement des boues sans consommation énergétique, sur des filtres plantés de roseaux sur la station d’épuration du Vendier (Arçais), de Saint Symphorien, St Maxire, Beauvoir sur Niort et STEP d’Aiffres (8800 EH)</p> <p>Mise en place de panneaux photovoltaïque : bâtiment de stockage des boues de la station d’épuration de la Vergnée (Frontenay Rohan Rohan), station d’épuration de Chaillé à Aiffres</p> <p>Gestion et traitement adapté localement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduction du poids des déchets - Limiter le transport - Traitements des matières de vidange, boues, graisses et valorisation (limiter l’incinération) - Gestion agricole de 100% des boues de STEP : épandage liquide ou solide ou compostage - <i>Utilisation de produits lavables ou recyclables : chiffons (à la place de papier), dégraissants/huiles, pour les travaux mécaniques et de chaudronnerie-serrurerie</i> <p>Gestion intégrée des eaux pluviales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - gestion à la parcelle pour les projets « individuels » - incitation à la limitation de l’imperméabilisation avec gestion « à la source » pour les projets
<p>Finalité 1 : Indicateurs</p>	<p><i>Eco. D’énergie : Toutes les consultations concernant des équipements consommant de l’énergie ont un critère énergétique et/ou environnemental parmi les critères de choix :</i></p> <p><i>Pompes/surpresseurs à meilleur rendement : renouvellement surpresseur de secours STEP Goilard,</i></p> <p><i>Renouvellement des propulseurs de Goilard,</i></p> <p><i>Mise en œuvre d’un outil d’optimisation des consommations d’électricité.</i></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. <i>remplacement des luminaires traditionnels par des luminaires LED (changement 100 luminaires à Goilard en 2021/2022), changement des éclairages extérieurs des STEP de Pelle-Chat (St Gelais) et Goilard (Niort), par des luminaires basse consommation : 2022/2023</i> 2. <i>Economie de carburant : lorsque cela est possible, les journées de travail en PL sont organisées de façon « continue » ou les tournées sur la journée complète, limitant les retours des poids lourds sur Niort en journée. Formation des agents à la conduite « sobre ». Achats de VL électriques (pour courts trajets).</i> 3. <i>Elimination du phosphore (30 à 40%) par voie biologique (Stress bactérien) : Aiffres, Goilard, Pelle Chat, Vendier, Champs de la Croix, Saint Symphorien, Prahecq, Beauvoir sur Niort</i> 4. <i>Traitement de l’air par voie biologique (tourbe) : PELLE-CHAT, Aiffres</i> 5. <i>Filtres plantés de roseaux (boues) : St Maxire, Arçais, Beauvoir/Niort, Saint Symphorien, Aiffres</i> 6. <i>Filtres plantés de roseaux (eau) : Sansais</i> 7. <i>Lagunes (eau/boues) : projet STEP St Hilaire la Palud</i>
<p>Finalité 2 : Préservation de la biodiversité et des ressources naturelles</p>	<p>Utilisation d’eau industrielle (=eau usée traitée filtrée) pour les besoins « non nobles » des stations d’épuration et pour le nettoyage et remplissage des cuves des hydrocureurs</p> <p>Limitation de l’utilisation de produits chimiques</p> <p>Limitation de l’eutrophisation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Traitement systématique de l’azote de du phosphore

	<p>Préservation de la biodiversité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création d'une zone de rejet végétalisée pour les nouvelles stations d'épuration d'Aiffres (Chaillé), Sansais, Coulon et Mauzé/Mignon - Proposition de solutions permettant de reconquérir le milieu - Aménagements paysagers <p>Limitation de la consommation d'espaces agricoles (choix de traitement)</p> <p>Protection de la ressource en eau potable</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prioriser les travaux ayant un impact sur : La ressource en eau potable Les zones/milieus sensibles <p>Réemploi des matériaux extraits lors des travaux</p> <p>Autorisation d'installation de ruches sur plusieurs espaces (poste de refoulement, bassin de gestion des eaux pluviales, station d'épuration), à la demande d'apiculteurs locaux</p>																												
<p><i>Finalité 2 : Indicateurs</i></p>	<p>9. <i>Consommation d'eau industrielle >100 000 m³/an (Aiffres-Chaillé, Niort-Goillard, La Vergnée-Frontenay RR, Saint Gelais-Pelle Chat, St Symphorien), à la place d'utilisation d'eau potable</i></p> <p>10. <i>Traitements biologiques utilisés : cf Finalité 1 : Indicateurs 5, 6, 7, 8</i></p> <p>11. <i>Risque d'eutrophisation :</i></p> <table border="1" data-bbox="363 712 1364 965"> <thead> <tr> <th></th> <th></th> <th>GOILARD</th> <th>PELLE-CHAT</th> <th>FRONTENAY-RR</th> <th>AIFFRES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="2">NGL</td> <td>Rdt (%)</td> <td>88</td> <td>93</td> <td>90</td> <td>91</td> </tr> <tr> <td>Quantité REJETEE (kg/j)</td> <td>94</td> <td>11,4</td> <td>4,75</td> <td>5,2</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">P total</td> <td>Rdt (%)</td> <td>93</td> <td>94</td> <td>82</td> <td>95</td> </tr> <tr> <td>Quantité REJETEE (kg/j)</td> <td>5</td> <td>1</td> <td>0.33</td> <td>0,37</td> </tr> </tbody> </table> <p>12. <i>Traitement de l'azote et du phosphore est systématique (même sans normes de rejets établies – petites stations)</i></p> <p>13. <i>Montant des travaux situés en zone de périmètre de protection de captage, zone sensible : >1,5M€</i></p>			GOILARD	PELLE-CHAT	FRONTENAY-RR	AIFFRES	NGL	Rdt (%)	88	93	90	91	Quantité REJETEE (kg/j)	94	11,4	4,75	5,2	P total	Rdt (%)	93	94	82	95	Quantité REJETEE (kg/j)	5	1	0.33	0,37
		GOILARD	PELLE-CHAT	FRONTENAY-RR	AIFFRES																								
NGL	Rdt (%)	88	93	90	91																								
	Quantité REJETEE (kg/j)	94	11,4	4,75	5,2																								
P total	Rdt (%)	93	94	82	95																								
	Quantité REJETEE (kg/j)	5	1	0.33	0,37																								
<p><i>Finalité 3 : Cohésion sociale</i></p>	<p>Tarifification progressive</p> <p>Accompagnement social des usagers en difficulté</p> <p>Sensibilisation, communication, conseil, information...</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cycle de l'eau - Fonctionnement des STEP - Consommation d'eau - Assainissement non collectif - Visites pédagogique des STEP <p>Participations</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réunions publiques (travaux d'assainissement collectif, diagnostics ANC) - Portes ouvertes (station d'épuration d'Aiffres en 2019) - Salon de l'habitat/environnement <p>Interventions de plusieurs entreprises d'insertion professionnelles/prestations (Xh en 2022, 371h en 2021, 1693h en 2020, 3405 h en 2019) & accueil de stagiaires (en moyenne, 10 par an), apprentis (1 à 3/an)</p>																												
<p><i>Finalité 3 : Indicateurs</i></p>	<p>14. <i>Tarifs pour les 20 premiers m³ : 1,47€/ m³</i></p> <p>15. <i>Montant annuel alloué à l'accompagnement social : 30 000€</i></p> <p>16. <i>Communication :</i></p> <table border="1" data-bbox="363 1675 1337 1868"> <thead> <tr> <th></th> <th>Nombre de visites</th> <th>Nombres de participants (~25/groupe)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2018</td> <td>8</td> <td>200</td> </tr> <tr> <td>2019</td> <td>17</td> <td>450</td> </tr> <tr> <td>2020</td> <td>5</td> <td>100</td> </tr> <tr> <td>2021</td> <td>8</td> <td>160</td> </tr> </tbody> </table> <p>17. <i>Nombre de réunions publiques et de participations à des manifestations diverses : une dizaine (assainissement collectif et non collectif)</i></p> <p>18. <i>Nombre de stagiaires (8), et de contrats d'apprentissage (1) en formation</i></p> <p>19. <i>Nombre/montant des prestations (insertion professionnelle) : 1693 h de travail en insertion sociale dans les marchés de travaux passés par le service assainissement en 2020</i></p>		Nombre de visites	Nombres de participants (~25/groupe)	2018	8	200	2019	17	450	2020	5	100	2021	8	160													
	Nombre de visites	Nombres de participants (~25/groupe)																											
2018	8	200																											
2019	17	450																											
2020	5	100																											
2021	8	160																											

<p>Finalité 4 : Epanouissement des êtres Humains</p>	<p>Améliorer la salubrité publique Accueil de nombreux usagers. Répondre à l'ensemble des questions</p> <ul style="list-style-type: none"> - Factures - Raccordement - ANC/AC - ... <p>Programme interne de perfectionnement écrit/calcul : sans objet en 2022 Formations : X agents (sur 70) ont bénéficié de Xj de formation en 2022</p>
<p>Finalité 4 : Indicateurs</p>	<p>20. Nombre de foyers raccordés en 2022 : 131 branchements 21. Evaluation du nombre d'aides individuelles : 30 000€ prévus au budget 22. Nombre de formations internes : environ une centaine par an</p>
<p>Finalité 5 : Modes de production et de consommation responsables</p>	<p>Choix de types et de modalités de traitement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduction des sous-produits de traitement - Traitement des déchets externes aux services - Traitements des matières de vidanges - Compactage des refus de dégrillage <p>Valorisation des déchets (boues et déchets verts) Pédagogie/visites STEP</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation aux déchets - « haltes aux lingettes » <p>utilisation de chiffons lavables et de nettoyant/huiles recyclables pour les travaux en régie. Création d'un outil « testeur de batteries » équipant nos installations de télégestion : sur 26 batteries testées, 8 ont pu être réinstallées. Gestion de stock de pièces d'occasion (récupérées sur des sites renouvelés en régie) Achat des vêtements de travail (plutôt que location)</p>
<p>Finalité 5 : Indicateurs</p>	<p>23. Quantités de graisses traitées : 559 m³ 24. Quantités de matières de vidanges traitées : 1946 m³ 25. Quantités de sous-produits non valorisables (dégrillage) : 206T 26. Sables recyclés : 167T 27. Quantités de boues produites : 1943 T de matières sèches – 100% des boues sont valorisées pour l'agriculture 28. Période d'arrêt en 2020 : 0 jour 29. Sensibilisation/pédagogie cf Finalité 3 : Indicateurs 16</p>

PRINCIPES CONSTITUANTS LES ELEMENTS DETERMINANTS DANS LA CONDUITE D'UNE DEMARCHE

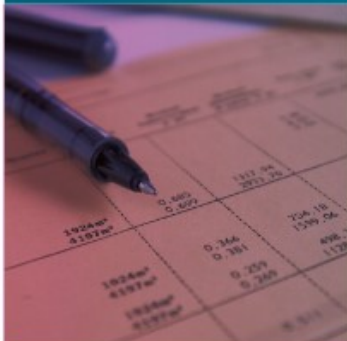
<p>Principe 1 : Stratégie d'amélioration continue</p>	<p>Analyses des rejets de STEP régulières, suivi de la qualité des rejets. Participation au suivi de la qualité des rivières. L'auto-contrôle fait l'objet de vérifications qualitatives par un organisme extérieur (SAMAC 79) Conduite d'une étude diagnostic amont sur les rejets de substances dangereuses dans l'eau arrivant aux 2 stations d'épuration de plus de 10 000 EH (2021/2022) Mise en place des analyses réglementaires RSDE – rejet de substances dangereuses dans l'eau – (2022) pour les 2 stations d'épuration de plus de 10 000 EH Mise en œuvre d'une étude d'analyse des risques de défaillance sur les systèmes d'assainissement (toutes DTEP>2000EH en 2023) Investissements systématiques pour le renouvellement des réseaux et équipements (>4M€/an) Critères d'analyse des offres : critère technique>50% (critère prix<50%)</p> <p>Réalisation (CAN ou entreprise externe) quotidienne de contrôles et de diagnostics sur les réseaux et système d'assainissement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Propositions & conseils pour les particuliers/usagers - Détermination des zones à prioriser pour le renouvellement <p>Suivi des travaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle de compactage des remblais
---	---

	<ul style="list-style-type: none"> - Tests d'étanchéités - Inspections des réseaux <p>Mise en service d'une station d'épuration</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérifications des garanties de traitement (qualitatif & quantitatif) - Vérifications de la consommation d'énergie - Les consommations font l'objet d'un suivi régulier <p>Mise en service d'équipements de métrologie pour mesurer les rejets au milieu naturel d'eaux usées (par trop plein) non traitées ; au besoin, mise en place de bassin tampons pour limiter les rejets (ex : Parking du Moulin du milieu et Quai Métayer à Niort, anciennes STEP à Prahecq, Aiffres, futures stations de Mauzé/Mignon et Coulon), projets 2023 à Chauray (Combes) et Echiré (Pré Pacaud) ; renouvellement des réseaux</p>
<p>Principe 3 : Organisation du pilotage</p>	<p>Vice président en charge de tout le cycle de l'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assainissement non collectif, Assainissement collectif - Eaux pluviales - Eau potable - GEMAPI <p>Le programme d'investissement d'assainissement collectif a fait l'objet d'un programme pluriannuel d'investissement PPI (hiérarchisé selon les obligations réglementaire et la préservation du milieu) ; étude de révision en 2018/2019, avec mise en place d'une étude patrimoniale pour les parcelles en assainissement non collectif (2020/2021)</p> <p>Le programme annuel est réexaminé lors de plusieurs réunions avant chaque vote de budget</p> <p>Les évolutions impactant sur le PPI ou le fonctionnement du service font l'objet de présentations en bureau de la CAN</p> <p>Le programme d'investissement du pluvial fait l'objet de la mise en œuvre d'un nouveau PPI</p> <p>Organisation de la planification des diagnostics d'assainissement non collectif, puis des contrôles de bon fonctionnement</p> <p>Mutualisation des actions/travaux en eau potable/assainissement/eaux pluviales</p>
<p>Principe 4 : Transversalité des approches</p>	<p>Participations</p> <ul style="list-style-type: none"> - Comité de pilotage relatif au suivi des actions des périmètres de protection - commissions géographiques GEMAPI - réunions préalables au prochain PLUi - Homogénéisation des pratiques ANC, charte de qualité sur l'ANC et schéma départemental d'élimination des matières de vidange – CG79 - <i>Groupement de commandes pour la réalisation d'études/analyses à l'échelle du département</i> - Réunions de coordination des travaux des communes - Groupement de commandes pour des travaux de renouvellement/extension de réseau, en commun avec les services porteurs de l'eau potable <p>Informers les autres concessionnaires/acteurs lors des programmations de travaux</p>
<p>Principe 5 : Evaluation partagée</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport annuel d'activité - Rapport annuel sur le prix et la qualité de service assainissement - Transmission des données à l'observatoire de l'eau et de l'environnement (accessibles sur internet) <p>Transmission aux commissions consultatives des services publics</p> <p>Publication sur internet (www.agglo-niort.fr)</p> <p>Présentation et délibération à la CAN et dans les communes</p>

Édition mars 2023
CHIFFRES 2022

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

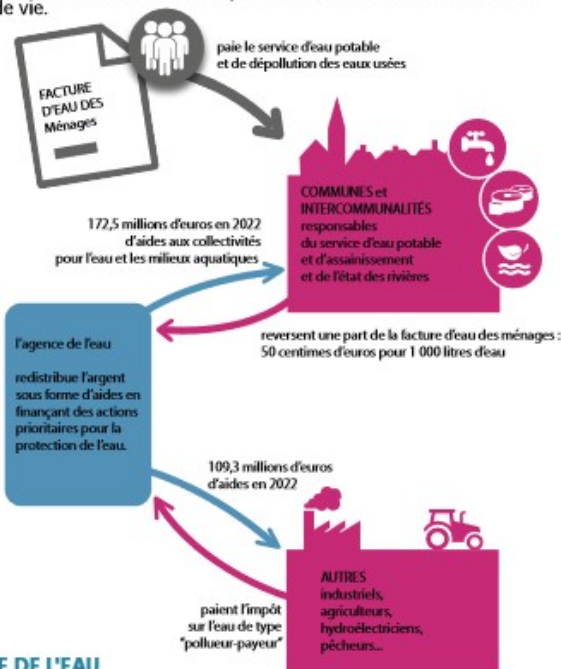
Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne est de 4,37 euros TTC par m³ (taux - données agrégées disponibles - 2019).

www.services.eaufrance.fr/docs/SIPEA_video.mp4



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président.e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président.e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement / 1

Ed. mars 2023

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2022 ?

En 2022, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à près de 374 millions d'euros dont plus de 243 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2022 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2022 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2022) - source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2022 est la quatrième année du 1^{er} programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau.



En 2022, près de 107 millions d'euros d'aides, soit 40 % des aides de l'agence de l'eau Loire-bretagne, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2022

L'année 2022 marque la quatrième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2022...



*MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Près de 40 % du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est consacré au changement climatique en 2022 :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

4 100 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de près de 270 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Le 3 mars 2022, le comité de bassin Loire-Bretagne a adopté le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.



<https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr>

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-Jonc jusqu'à Nantes, de la Vilaine et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin.

Il concerne 336 communautés de communes, près de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Délégation Armorique

Parc technologique du zoopôle
Espace d'entreprises Kerala - Bat. B
18 rue de Sabot
22440 PLOUFRAGAN
Tél. : 02 96 33 62 45
armorique@eau-loire-bretagne.fr

Agence de l'eau Loire-Bretagne (siège)

9 avenue Buffon - CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73
contact@eau-loire-bretagne.fr
agence.eau-loire-bretagne.fr



Délégation Centre-Loire

9 avenue Buffon - CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Maine-Loire-Océan

→ Site de Nantes (dép. 44 - 49 - 85)
Truc Eugène Varlin - CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
Tél. : 02 40 73 06 00
mio-nantes@eau-loire-bretagne.fr
→ Site du Mans (dép. 49 - 50 - 53 - 61 - 72)
17 rue Jean Grémillon - CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
Tél. : 02 43 86 96 18
mio-lemans@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Poitou-Limousin

7 rue de la Godette - CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
Tél. : 05 49 38 09 82
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Allier-Loire amont

19 allée des eaux et forêts
Site de Marmilhat sud - CS 40039
63370 LEMPPDES
Tél. : 04 73 17 07 10
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Suivez l'actualité



de l'agence de l'eau Loire-Bretagne : agence.eau-loire-bretagne.fr
& aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr



Nouveaux podcasts

→ bit.ly/Podcasts-Eau

Retrouvez toutes les ressources sur le site

<https://www.lesagencesdeleau.fr/comprendre-apprendre-agir-pour-leau>



Édition mars 2022
CHIFFRES 2021

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix moyen de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation),
- le service de collecte et de traitement des eaux usées,
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau,
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1^{er} janvier 2020, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de 4,19 euros TTC/m³.

Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 503 euros par an et une mensualité de 42 euros en moyenne. (Données SISPEA 2019)



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à l'au maire ou à l'au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un RPQS - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport (RPQS) est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. L'au maire ou l'au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. RPQS - des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

1

Ed. mars 2022

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2021 ?

En 2021, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 324 millions d'euros dont 254 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2021 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2021 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021) - source agence de l'eau Adour-Garonne.



Avec France Relance (État), l'agence a consacré 47,4 millions d'euros pour les investissements dans le domaine de l'eau.

2

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2021

L'année 2021 marque la troisième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Adour-Garonne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2021...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Près de 6000 projets ont été financés par l'agence de l'eau Adour-Garonne pour un montant de 313,7 millions d'euros d'aides.

60% de ces aides sont consacrées au changement climatique :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

Les solutions fondées sur la nature représentent près de 60 Millions d'euros.

L'Agence poursuit son action en soutenant activement la conversion à l'agriculture biologique, l'expérimentation PSE, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimperméabilisation des sols en ville.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Après les questions importantes et l'état des lieux, point de départ du diagnostic et des principaux enjeux du bassin, le comité de bassin Adour-Garonne a adopté le 10 mars 2022, le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.

Ce vote permet de continuer à construire ensemble l'avenir de ce patrimoine précieux et essentiel qu'est l'eau.



www.eau-grandsudouest.fr

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115000 km², soit 1/5^e du territoire national).

Il compte 120000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km.

Sur ses 8 millions d'habitants,
30 % vivent en habitats éparés.

C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelques 6700 communes, 35 comptent plus de 20000 habitants, ces dernières rassemblant 28% de la population.

Agence de l'eau Adour-Garonne Siège

90 rue du Férétra - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Délégations territoriales :

Atlantique-Dordogne

4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 56 11 19 99
Départements 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86
et
94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
Tél. : 05 55 88 02 00
Départements 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87

Adour et côtiers

7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
Tél. : 05 59 80 77 90
Départements 40 • 64 • 65

Garonne Amont

Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
Tél. : 05 65 75 56 00
Départements 12 • 30 • 46 • 48
et
97 rue Saint Roch - CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 43 26 80
Départements 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82

Suivez l'actualité  de l'agence de l'eau Adour-Garonne : www.eau-grandsudouest.fr

Découvrez les podcasts



<https://enimmersion-eau.fr/saison-3/podcast/>



Retrouvez aussi toutes les ressources sur le site

enimmersion-eau.fr

RAPPORT ANNUEL 2022

Prix et qualité du service public

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

1. CARACTERISTIQUES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

A. Territoire desservi

En application de la loi du 16 décembre 2010, un nouveau territoire a vu le jour le 1er janvier 2014 : la Communauté d'Agglomération du Niortais qui compte 40 communes.

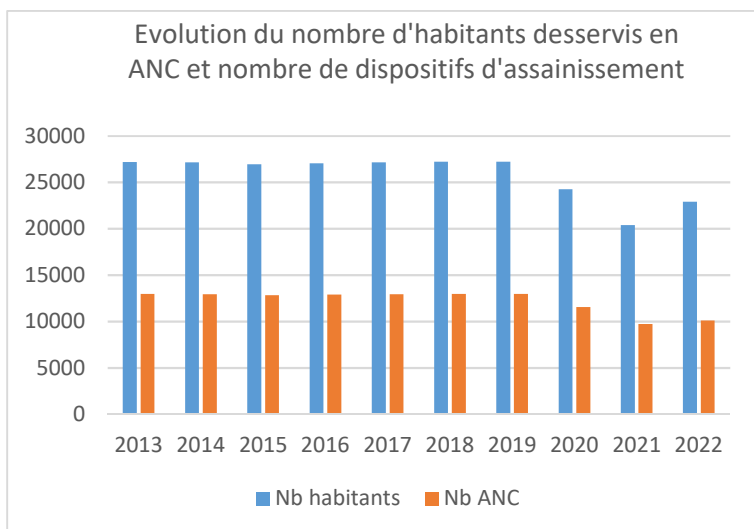


B. Nombre d'habitants desservis (D301.0)

Cet indicateur descriptif permet d'apprécier la taille du service public et de mettre en perspective les résultats mesurés avec les indicateurs de performance.

Au 1^{er} janvier 2022 : 10088 dispositifs d'assainissement pour 22890 personnes concernées

Indicateur D 301.0 SPANC CAN 2022 : 22890 habitants



L'évolution du nombre de dispositif s'explique par un nettoyage de la base du logiciel d'assainissement répertoriant les dispositifs.

Il reste environ 40 % de la base à « nettoyer » soit 3950 dossiers.

C. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Cet indicateur descriptif permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le SPANC. La comparaison des valeurs, pour plusieurs collectivités, fournit une information sur l'avancement de l'organisation des services publics et l'étendue des prestations offertes aux usagers.

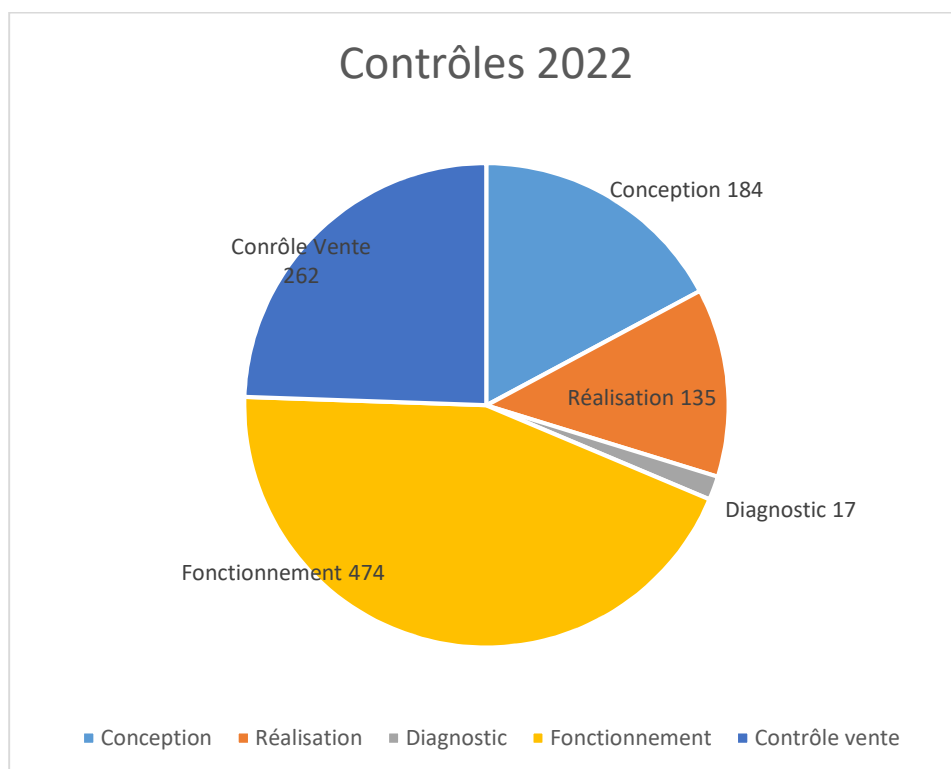
Indicateur D 302.0 SPANC 2022 : 100

➤ Voir calcul annexe 1

D. Activité du service sur l'année 2022

	Année 2022	Année 2021	Année 2020	Année 2019
Conception	184	178	151	121
Réalisation	135	128	95	105
Diagnostic	17	69	96	115
Fonctionnement	474	528	76	133
Contrôle vente	262	313	285	227
Total	1072	1216	703	701

➤ Voir annexe 2 et annexe 3
pour le nombre de contrôles réalisés
par communes et documents d'urbanismes



2. Tarifification des contrôles 2022

Contrôle de conception	60,34 €
Contrôle de réalisation	120,69 €
Contrôle vente	169,71 €
Contrôle diagnostic	113,14 €
Contrôle fonctionnement	101,82 €

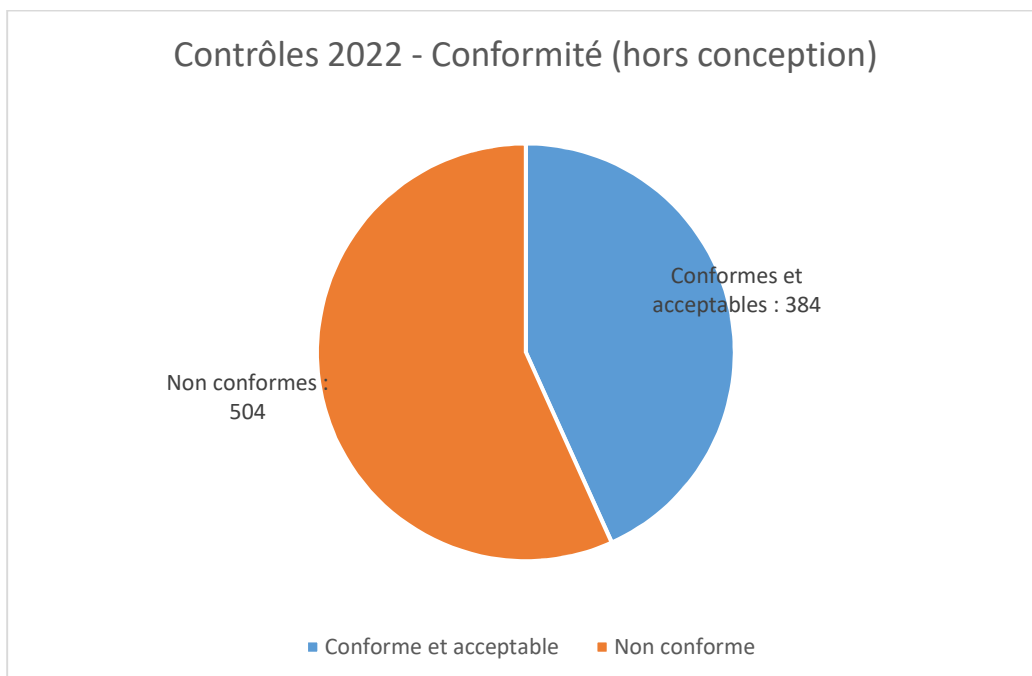
3. Indicateurs de performance du service

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

A ce jour cet indicateur ne peut être communiqué puisque la base de données utilisés par le service ne permet l'extraction fiable de cet indicateur (la base n'est pas encore à jour, il reste 40% de la base à mettre à jour).

Il est de 43 % pour les contrôles réalisés au cours de l'année 2022

Contrôle ANC hors conception	Année 2022
Conforme et acceptable	384
Non conforme	504
Total	888



Annexe 1 -

Calcul de l'indicateur D 302.0 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Cet indicateur descriptif permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le SPANC. La comparaison des valeurs, pour plusieurs collectivités, fournit une information sur l'avancement de l'organisation des services publics et l'étendue des prestations offertes aux usagers.

Cet indice est obtenu en faisant la somme des points dans les tableaux A et B ci-dessous. Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est de 100.

A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif

	OUI	NON
∞ Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	0
∞ Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	20	0
∞ Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	30	0
∞ Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	30	0

B – Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif

∞ Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	0
∞ Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	20	0
∞ Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10	0

Indicateur D 302.0 SPANC 2022 : 100

Annexe 2 - Nombre de contrôles réalisés en 2022

Année 2022	Diagnostic existant			Fonctionnement			Fonctionnement VENTE			Réalisation			TOTAL Contrôle			Conception		
	Acceptable (D1, D2)	Non conforme (D3, D4, D5, D6)	Total diagnostique	Acceptable (F1, F2)	Non conforme (F3, F4, F5, F6)	Total Fonctionnement	Acceptable (F1, F2)	Non conforme (F3, F4, F5, F6)	Total Fonctionnement	R1 - Conforme	R2 - Non conforme	Total	Acceptable Conforme (D1, D2, F1, F2, R1)	Non conforme (D3, D4, D5, D6, F3, F4, F5, F6)	Total contrôle	C1 - Conforme	C2 - Non conforme	Total
Aiffres							4	7	11	6	1	7	10	8	18	10		10
Amuré							4	1	5	2		2	6	1	7	7		7
Arçais				1	1	2		1	1				1	2	3	1		1
Beauvoir sur Niort							5	4	9	4		4	9	4	13	3		3
Bessines				1		1	3	3	6	3		3	7	3	10	4		4
Brûlain							2	5	7	5		5	7	5	12	9		9
Chauray							1	2	3				1	2	3			0
Coulon		3	3	26	141	167	4	8	12	12		12	42	152	194	6		6
Echiré	1	2	3	29	60	89	3	3	6	3		3	36	65	101	9		9
Epannes							1		1				1	0	1			0
Fors							11	15	26	14		14	25	15	40	13		13
Frontenay Rohan Rohan							1	2	3	1	1	2	2	3	5	4		4
Germond Rouvre							2	2	4	5		5	7	2	9	5		5
Granzay-Gript		1	1					2	2	2		2	2	3	5	1		1
Juscorps					1	1	1	3	4	1		1	2	4	6	1		1
La Foye Monjault				1		1	5	4	9	8	1	9	14	5	19	9		9
La Rochénard		1	1	29	11	40	2	5	7	2		2	33	17	50	5		5
Le Bourdet							4	3	7	5		5	9	3	12	3		3
Le Vanneau Irleau	2		2				2	2	4	3		3	7	2	9	7		7
Magné		1	1	8	31	39	1	7	8	3		3	12	39	51	6		6
Marigny							1	3	4	2		2	3	3	6	3		3
Mauzé sur le Mignon								2	2				0	2	2	1		1
Niort	1		1	7	8	15	4	8	12	1	1	2	13	17	30	15		15
Plaine d'Argenson							6	11	17	4		4	10	11	21	6		6
Prahecq													0	0	0	1		1
Prin Deyrançon		3	3	21	36	57	4	9	13	4		4	29	48	77	3		3
Saint Gelais				1		1	1		1	1		1	3	0	3	2		2
Saint Georges de Rex				16	43	59	1	2	3	4	1	5	21	46	67	8		8
Saint Hilaire la Pallud							1	4	5				1	4	5	6		6
Saint Martin de Bernegoue							6	6	12	5		5	11	6	17	6		6
Saint Maxire					1	1	1	1	2	1		1	2	2	4	5		5
Saint Rémy								1	1				0	1	1			0
Saint Romans des Champs									0	2		2	2	0	2	2		2
Saint Symphorien		1	1				3	4	7	5		5	8	5	13	2		2
Sansais la Garette				1		1	2	1	3	3		3	6	1	7	1		1
Sciecq		1	1				1	1	2				1	2	3			0
Val du Mignon							12	9	21	7		7	19	9	28	10		10
Vallans								2	2	3		3	3	2	5	3		3
Villiers en Plaine							10	9	19	5		5	15	9	24	5		5
Vouillé								1	1	4		4	4	1	5	2		2
TOTAL			17			474			262	130	5	135	384	504	888	184		184

Annexe 3 - Dossiers d'urbanisme 2022

Commune	CU 2022 - ANC		DP 2022 - ANC		PC 2022 - ANC		PA 2022 - ANC		Nombre de dossiers d'urbanisme ANC
	CU	dont défavorable	DP	dont défavorable	PC	dont défavorable	PA	dont défavorable	
Aiffres	1	0	3	0	4	0	0	0	8
Amuré	4	1	0	0	6	0	0	0	10
Arçais	1	1	0	0	0	0	0	0	1
Beauvoir sur Niort	1	0	0	0	1	0	0	0	2
Bessines	3	1	0	0	2	0	0	0	5
Brûlain	6	0	1	0	6	0	0	0	13
Chauray	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Coulon	4	0	1	0	4	0	0	0	9
Echiré	12	0	1	0	5	0	2	0	20
Epannes	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Fors	9	1	2	0	4	1	3	2	18
Frontenay Rohan Rohan	2	0	0	0	0	0	0	0	2
Germond Rouvre	7	0	0	0	3	0	0	0	10
Granzay-Gript	2	0	0	0	0	0	0	0	2
Juscorps	1	0	2	0	0	0	0	0	3
La Foye Monjault	1	0	0	0	2	0	0	0	3
La Rochénard	4	0	0	0	1	0	0	0	5
Le Bourdet	10	1	0	0	2	1	1	0	13
Le Vanneau Irleau	8	0	2	0	3	0	0	0	13
Magné	8	1	1	0	1	0	1	1	11
Marigny	2	0	0	0	0	0	0	0	2
Mauzé sur le Mignon	3	0	0	0	0	0	0	0	3
Niort	9	1	1	0	9	0	1	0	20
Plaine d'Argenson	7	2	0		3	0	0	0	10
Prahecq	1	0	0	0	1	0	0	0	2
Prin Deyrançon	11	0	1	0	1	0	0	0	13
Saint Gelais	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Saint Georges de Rex	4	1	1	0	5	0	0	0	10
Saint Hilaire la Pallud	3	0	0	0	3	0	1	0	7
Saint Martin de Bernegoue	5	1	0	0	1	0	0	0	6
Saint Maxire	1	0	1	0	4	0	0	0	6
Saint Rémy	4	0	0	0	0	0	1	0	5
Saint Romans des Champs	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Saint Symphorien	3	0	0	0	0	0	0	0	3
Sansais la Garette	2	0	1	0	0	0	0	0	3
Sciecq	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Val du Mignon	6	0	1	0	8	0	0	0	15
Vallans	1	0	1	0	1	0	0	0	3
Villiers en Plaine	3	0	1	0	2	0	0	0	6
Vouillé	1	0	0	0	0	0	0	0	1

Édition mars 2023
CHIFFRES 2022

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

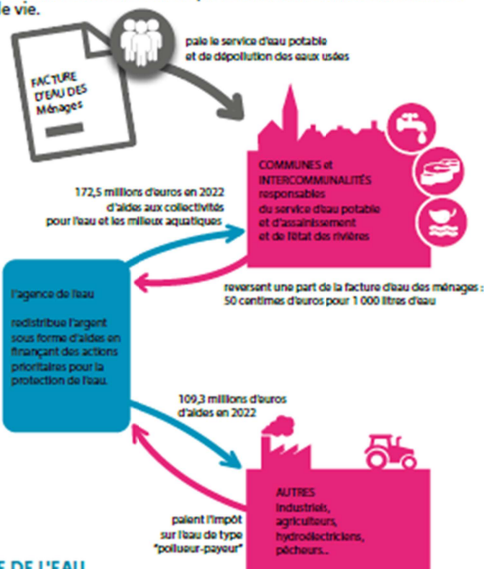
LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne est de 4,37 euros TTC par m³ (Cinq communes agricoles dispensées - 2019).
www.services.eaufrance.fr/doc/SSEFA_vide.mp4



D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2022 ?

En 2022, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à près de 374 millions d'euros dont plus de 243 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2022 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2022 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2022) - source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2022 est la quatrième année du 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau.



En 2022, près de 107 millions d'euros d'aides, soit 40 % des aides de l'agence de l'eau Loire-bretagne, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - «rL31», impose à l'eau maître ou à l'eau président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint le présent note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

Ed. mars 2023

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2022

L'année 2022 marque la quatrième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'Etat. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2022...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Près de 40 % du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est consacré au changement climatique en 2022 :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

4 100 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de près de 270 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Le 3 mars 2022, le comité de bassin Loire-Bretagne a adopté le SDAGE 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.

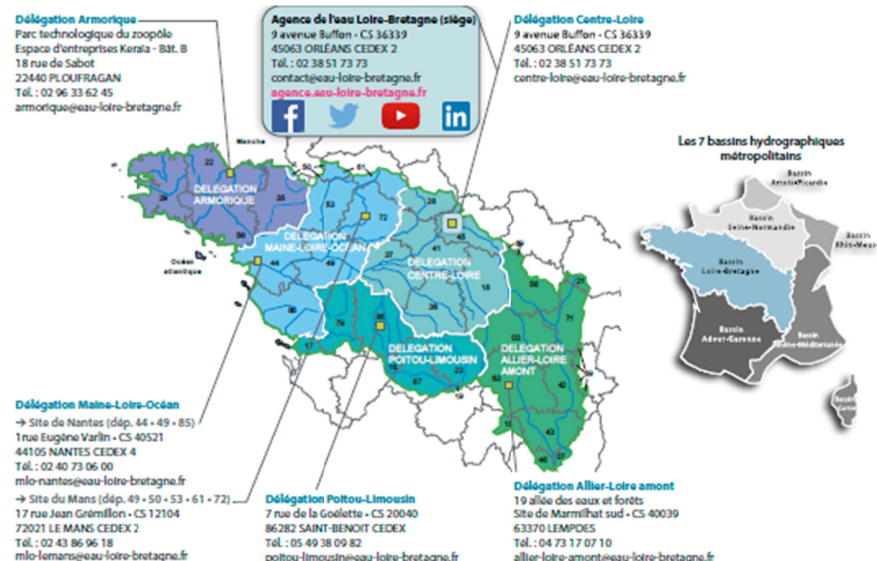


<https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr>

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-jonc jusqu'à Nantes, de la Vilaine et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin.

Il concerne 336 communautés de communes, près de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.



➔ Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Loire-Bretagne & aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr



Retrouvez toutes les ressources sur le site
<https://www.lesagencesdeleau.fr/comprendre-apprendre-agir-pour-leau>

➔ bit.ly/Podcasts-Eau

